

PARLEMENT EUROPEEN

DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Page

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

1 - L'"Europa-Union" d'Allemagne se prononce pour un Etat fédéral démocratique européen	2
2 - Le Mouvement Fédéraliste Européen pose l'alternative entre les Etats-Unis d'Europe et l'Europe des alliances	4
3 - La 3ème conférence européenne des syndicats chrétiens	5
4 - Treizième table ronde pour l'étude des problèmes de l'Europe	8
5 - Un débat à la télévision italienne sur l'unification politique de l'Europe	10
6 - Interview de M. Saragat, ministre italien des Affaires étrangères, sur les problèmes européens.	12
7 - Visite du chancelier Erhard à Bruxelles	13
8 - Le ministre français de l'agriculture évoque la construction politique de l'Europe	15
9 - Le siège du secrétariat du Parlement européen ..	16
10 - Les attributions des Assemblées parlementaires internationales	18

II - ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR

La Chambre de commerce d'Amsterdam exprime des inquiétudes à propos de l'association des Etats africains à la C.E.E.	23
---	----

./.

III - RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

1 - L'unité européenne telle que la conçoivent les Etats-Unis	26
2 - Considérations des Républicains américains sur l'union politique de l'Europe	27
3 - Entretiens italo-britanniques	28
4 - M. Defferre en faveur de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun	29
5 - Visite officielle des souverains du Danemark à Rome	29
6 - La position politique et économique du Danemark en Europe	30
7 - L'Autriche et la C.E.E.	32
8 - La Suède exprime ses inquiétudes quant à la politique commerciale de la C.E.E.	34
9 - Mémorandum des organisations professionnelles agricoles sur les négociations du G.A.T.T.	34

IV - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

Chronologie

1 - Interview de M. Del Bo sur les problèmes que posent les secteurs sidérurgique et énergétique.	38
2 - Déclaration du ministre français de l'industrie au sujet de l'accord sur la politique énergétique	40
3 - La planification européenne condition du succès de la C.E.E.	40
4 - Pour une monnaie européenne	43
5 - Résolution du Comité de contact des consommateurs du Marché Commun concernant les ententes et les monopoles	44
6 - Le DIHT et la politique commune des transports de la C.E.E.	45
7 - La République fédérale et le rapprochement des prix des céréales	47
8 - Le marché des oeufs en Allemagne occidentale et aux Pays-Bas	48
9 - L'Europe et la propriété intellectuelle	49

V - QUESTIONS SOCIALES

Chronologie

Les négociations sur le statut européen du mineur dans l'impasse	52
--	----

c)

Deuxième Partie

LES PARLEMENTS

<u>I - PARLEMENTS NATIONAUX</u>	<u>Page</u>
<u>Allemagne</u>	
Prise de position du Bundesrat sur des propositions de la Commission de la C.E.E.	55
a) Programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture	55
b) Enquêtes annuelles coordonnées sur les investissements dans certains secteurs de la production ..	55
<u>France</u>	
Débat de politique étrangère à l'Assemblée nationale	56
<u>Italie</u>	
Le Sénat ratifie la Convention de Yaoundé	59
<u>Pays-Bas</u>	
La nomination de représentants diplomatiques auprès de la C.E.E.	60
<u>II - CONSEIL DE L'EUROPE</u>	
Débat politique au Conseil de l'Europe	61

+++++

PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- 10 avril Entretiens à Bonn du Premier ministre luxembourgeois Werner avec le chancelier fédéral Erhard sur la fusion des Exécutifs européens et sur des problèmes concernant le marché commun.
- 13-14 avril Congrès de l'Europe-Union d'Allemagne à Francfort. "Programme de Francfort" en vue de la création d'un Etat fédéral européen démocratique.
- 16-17 avril Réunion du Conseil des ministres de l'U.E.O. à Bruxelles.
- 16-17 avril Conférence des syndicats chrétiens à Strasbourg. Adoption de deux résolutions concernant la politique européenne.
- 23-24 avril Entretiens du chancelier fédéral Erhard avec le gouvernement belge et la Commission de la C.E.E. à Bruxelles.
- 29-30 avril 13ème "Table ronde" à Luxembourg sur les problèmes européens.

1 - L'"Europa-Union" d'Allemagne se prononce pour un Etat fédéral démocratique européen

Sous le titre : "Douze thèses pour l'Europe", l'"Europa-Union" d'Allemagne, qui a tenu son XIVème Congrès ordinaire à Francfort les 13 et 14 avril, présente un programme demandant la création d'un Etat fédéral démocratique européen indissoluble. La nouvelle Europe, est-il dit, ne peut être coulée dans des moules anciens. Les contrats internationaux et des alliances de style ancien ne formaient pas une base solide pour une Communauté indissoluble. Dans l'esprit fédéraliste, il s'agit "d'en arriver à l'Etat démocratique d'une fédération durable, de la fédération européenne". Ce n'est qu'avec les Etats-Unis d'Europe que naîtra une nouvelle unité d'un niveau plus élevé, à même de vaincre pacifiquement toutes les oppositions intérieures, de parler à l'extérieur un seul langage et d'agir avec une volonté unique.

L'Etat fédéral européen serait doté d'une souveraineté supranationale ayant ses organes propres : un gouvernement européen, un parlement européen et une Cour de justice suprême européenne. Dans le domaine de la politique extérieure et de la défense, la fédération aurait les pouvoirs exclusifs.

Les Etats-Unis d'Europe seraient d'un grand secours. Ce n'est que par la grande mission de la Communauté européenne que les peuples européens, "emprisonnés dans leurs limites provinciales" et "risquant de s'appauvrir spirituellement", pourront acquérir un nouvel épanouissement. Vers l'extérieur, seul un Etat fédéral européen pourra être en mesure de réaliser la coopération atlantique offerte par les Etats-Unis.

Un premier pas important vers une fédération européenne a déjà été fait par la création de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom. Cela a permis d'ouvrir des brèches importantes dans les souverainetés nationales. Six Etats d'Europe ont déjà prouvé "que la souveraineté nationale peut être transférée à une Communauté européenne supranationale et que cette Communauté peut remporter un grand succès lorsque son travail est effectué dans un esprit communautaire". Mais il reste encore plus à faire. Il s'agit de doter progressivement cette Communauté de la souveraineté politique en ce qui concerne la politique étrangère et de la défense et de garantir son essence démocratique par "les droits et les fonctions accrus d'un parlement européen élu au suffrage universel direct", de l'organiser en toute logique et de l'amener à une maturité harmonieuse jusqu'à ce que le dernier pas vers la création d'un Etat fédéral européen puisse être fait. Mais l'objectif final est une grande Europe librement unie. La petite Communauté n'a de sens qu'en tant qu'"avant-garde" et doit ouvrir largement ses portes à tout Etat européen

disposé à reconnaître la loi de la Communauté.

Tant qu'il existera des nationalistes, est-il dit pour finir, l'édifice sera menacé. Mais est nationaliste chacun qui cherche à se soustraire à cette tâche et à réintroduire sous une fausse bannière européenne le système depuis longtemps périmé des Etats souverains avec leurs velléités de grande puissance et de domination. Il s'agit ici de rester ferme et de savoir dire non. Ce n'est qu'avec la volonté inébranlable de poursuivre la tâche entreprise par Robert Schuman que la lutte pour l'Europe pourra être gagnée.

o

o

o

"Soucieux de poursuivre l'oeuvre d'une unification européenne et la réalisation d'une véritable alliance atlantique", le Congrès demande en outre :

- "l'application énergique, conséquente et absolue des traités de Rome et le développement de la Communauté économique européenne afin de réaliser une véritable union économique ;
- le renforcement des Communautés européennes dans le sens de la supranationalité et dans l'esprit de la démocratie parlementaire européenne ;
- une politique européenne tenant dûment compte de la solidarité atlantique ;
- une contribution importante de l'Europe à la lutte contre la misère dans le monde".

D'une façon plus précise, il est dit à ce sujet que le passage fin 1965 aux décisions prises à la majorité au sein du Conseil de la C.E.E. exige que soit fixée d'ici là une ligne directrice commune pour la politique commune européenne. Aussi faudrait-il que toutes les mesures de politique économique des différents Etats et du Conseil soient prises en tenant compte de l'intérêt général de l'Europe. Ce principe ne doit exclure ni les échanges avec les pays de l'Est, ni la politique agricole. L'attitude de la République fédérale d'Allemagne à l'égard de la question des prix agricoles entrave le progrès de l'union européenne et met en question le succès des négociations Kennedy.

Au sujet de l'extension des Communautés européennes, il est dit que la fusion des Exécutifs ne doit pas entraîner un affaiblissement des éléments supranationaux. La composition des

futurs Exécutifs unis doit être telle qu'elle garantisse la formation d'une volonté politique et la capacité de travail. Le Parlement européen doit avoir la possibilité de devenir le "moteur de l'union européenne" : un renforcement de ses pouvoirs, une plus grande influence sur la politique des Communautés et des élections au suffrage universel direct sont considérées comme indispensables.

En ce qui concerne l'alliance atlantique, le Congrès souligne que les partenaires européens n'ont pas le droit de se soustraire en particulier à leurs obligations militaires et économiques lors de la mise sur pied de forces armées conventionnelles. La force de frappe atomique nationale en Europe constitue un "élément de désintégration" ; elle doit être incorporée dans une force atomique commune reposant sur une véritable alliance américano-européenne. La force de frappe multi-latérale actuellement prévue est approuvée.

En ce qui concerne les négociations de Genève, il est précisé qu'elles doivent amener une coopération économique de plus en plus étroite. L'allègement du commerce mondial doit aider les pays en voie de développement à organiser leur propre économie afin qu'ils puissent participer sur un pied d'égalité au bien-être croissant dans le monde entier.

(Europa-Union-Dienst, 13-14 avril 1964)

2 - Le Mouvement Fédéraliste Européen pose l'alternative entre les Etats-Unis d'Europe et l'Europe des alliances

Le dixième congrès du Mouvement fédéraliste européen réuni à Montreux du 10 au 12 avril s'est terminé par l'adoption d'une résolution de politique générale en définissant les objectifs.

Cette résolution transpose sur le plan pratique les principes de la "charte fédérative" adoptée la veille.

Aux termes de ce document, approuvé malgré l'opposition de la plupart des délégués italiens et d'une partie des délégués français, toute collectivité naturelle ou volontaire est autonome, qu'elle soit territoriale, communale, provinciale, ou rassemblement ethnique, économique, social, culturel.

La Fédération disposera de ses propres institutions : un gouvernement fédéral, des Assemblées représentant les citoyens des diverses communautés territoriales, des conseils économiques et sociaux dotés de pouvoirs réels, et des tribunaux d'arbitrage. Elle sera ouverte à tout peuple européen qui s'engagera à respecter la charte et qui acceptera la Constitution. Elle ne sera qu'une étape sur le chemin de la Fédération mondiale.

Le Mouvement a décidé de "constituer méthodiquement des comités d'initiatives fédéralistes à tous les niveaux (ville, commune, région, associations économiques, sociales, culturelles)". Dans cet esprit, il préconise notamment :

- 1°) L'instauration d'un véritable pouvoir politique européen autonome démocratiquement choisi et contrôlé par les organes représentatifs du peuple européen lui-même ;
- 2°) La fusion des exécutifs communautaires et l'élection du Parlement européen au suffrage universel ;
- 3°) Une politique d'assistance au "tiers monde" fondée sur une coopération harmonisée en vue d'un équipement adapté aux besoins locaux et intégrée dans les plans de développement économique, et élaborée et contrôlée par toutes les parties en cause ;
- 4°) Sur le plan extérieur, une action de l'"identité" européenne en faveur de l'accentuation de la détente et de l'accélération de la libéralisation amorcée à l'Est ;
- 5°) La résolution indique que "la Fédération européenne doit être ouverte à tous les pays démocratiques qui en acceptent les règles, notamment la Grande-Bretagne".

Enfin elle dénonce "toute force de frappe nationale, ainsi que sa transposition pure et simple à l'échelon européen".

A propos de ce dernier point, dans une résolution annexée, le Mouvement fédéraliste européen décide "de poser clairement devant l'opinion publique l'alternative entre sa conception fédéraliste des Etats-Unis d'Europe et celle du général de Gaulle", l'Europe des alliances, que le Mouvement condamne.

En conséquence, les fédéralistes s'engagent, en prévision des prochaines élections présidentielles en France, à soutenir "le candidat qui aura accepté leur propre conception".

Le congrès s'est prononcé, d'autre part, en faveur de l'autodétermination des peuples et des pays de l'Est européen, et a condamné le régime franquiste, qui bloque, souligne-t-il, l'entrée d'une Espagne libre dans le processus de fédération de l'Europe.

(Le Monde, 14 avril 1964)

3 - La 3ème conférence européenne des syndicats chrétiens

Différentes personnalités des organismes communautaires ont assisté le 16 avril, à Strasbourg, à l'ouverture de la troisième conférence européenne des syndicats chrétiens : MM. Jean

Monnet, premier président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., Levi Sandri, membre de l'exécutif de la C.E.E., Alain Poher, président du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen, Reynaud, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., etc.

Après les discours de MM. Georges Levard, président de la C.F.T.C., et Maurice Bouladoux, président de la C.I.S.C., M. Pflimlin, président de l'assemblée consultative, a souligné la nécessité de construire l'Europe politique. "Les fondateurs de la C.E.E. ne voulaient ni l'Europe des affaires, ni l'Europe des Etats mais l'Europe des peuples", a-t-il dit en annonçant une nouvelle fois le danger de la rechute dans les nationalismes.

Le rapport de M. Jean Kulakowski, secrétaire général de l'Organisation européenne de la C.I.S.C., a ensuite notamment traité des relations des syndicats avec les autorités et les instances européennes. "Dans notre participation au développement de la politique sociale européenne, a dit M. Kulakowski, nous nous heurtons de plus en plus fréquemment à une tendance des gouvernements de vouloir être les seuls maîtres du jeu et d'en exclure les partenaires sociaux au niveau communautaire. Cette orientation doit être considérée comme très dangereuse pour l'établissement de notre propre politique sociale européenne."

Dans le contexte, plutôt libéral, des traités de Rome et dans une atmosphère où l'influence patronale est très forte, cette menace est des plus sérieuses, souligne le rapporteur. Il propose l'organisation d'une "table ronde" entre les représentants de la C.I.S.C., de la C.I.S.L. (Confédération internationale des syndicats libres) et ceux de l'exécutif de la C.E.E. pour étudier les problèmes sociaux européens.

Le rapport de M. Gérard Esperet, vice-président de la C.F.T.C., a traité des moyens de parvenir "à une véritable démocratie européenne". Il s'est opposé au totalitarisme politique que risque d'amener une économie autoritairement planifiée : le pouvoir économique doit être partagé entre les chefs d'entreprise, les organisations syndicales et l'Etat démocratique, déclare-t-il. L'action syndicale continuera nécessairement à revêtir deux dimensions, à savoir l'action revendicative traditionnelle et aussi une action de "participation" dans la mesure où le syndicat revendique une partie du pouvoir économique.

Au sein de l'O.C.D.E., les syndicats doivent s'efforcer de conquérir une représentation institutionnelle leur donnant des possibilités d'action qui ne sont pas encore à leur portée. Dans le cadre de l'Europe des Six, il faut substituer l'Europe des travailleurs à l'Europe des affaires et créer un pouvoir politique européen, notamment par la fusion des exécutifs, l'extension des pouvoirs du Parlement européen et l'élection de ce Parlement au suffrage universel. Enfin, il faut élire au même suffrage universel un président des Nations unies d'Europe qui

incarnerait la conscience communautaire européenne.

La conférence européenne des syndicats chrétiens a achevé ses travaux en adoptant à l'unanimité des résolutions qui précisent leur "exigence fondamentale" pour une Europe plus démocratique et plus sociale.

Le texte qui concerne l'institution d'une véritable démocratie rappelle qu'"une Europe unie ne saurait constituer un but pour les syndicalistes si elle n'aboutissait pas au développement économique et social des peuples intéressés". Les congressistes refusent "l'Europe dominée par le capital" qui s'annonce actuellement, et, d'autre part, ils dénoncent le glissement vers la technocratie.

La conférence propose donc une démocratisation des institutions communautaires, notamment par la fusion des exécutifs des trois Communautés qui ne porterait pas atteinte au niveau d'intégration européenne réalisé jusqu'ici, l'élection du Parlement européen au suffrage universel et l'extension de ses fonctions.

Dans le domaine économique les syndicats chrétiens réclament une stricte application des règlements sur les ententes industrielles et la "concentration à position dominante". La mise en place d'une programmation économique doit associer réellement les travailleurs à son élaboration. Le bureau européen de programmation serait assisté d'une commission de planification avec les représentants des employeurs, des travailleurs et de l'administration ; un fonds d'aménagement européen du territoire serait géré par un bureau et un conseil d'administration tripartis.

La résolution demande aux syndicats, membres de la C.I.S.C., de renforcer l'action sur le plan européen, en particulier en intégrant davantage l'action revendicative dans les entreprises, et de coordonner leur action pour une "stratégie commune".

Ayant défini les objectifs prioritaires à moyen et à long terme, les délégués réclament la fixation d'un calendrier pour leur réalisation.

Ils estiment également qu'il faudrait créer, par branches d'industries européennes, des comités consultatifs, lieux de rencontre des partenaires sociaux. Dans le cadre de la plus grande Europe il faut d'abord parvenir à l'harmonisation des politiques sociales de l'O.C.D.E., du Conseil de l'Europe, de l'A.E.L.E. et de l'U.E.O. Dès maintenant, doivent être prévus les délais pour la ratification et la signature des conventions de l'O.I.T.

(Le Monde, 17, 19-20 avril 1964)

4 - Treizième table ronde pour l'étude des problèmes de l'Europe

Les 29 et 30 avril 1964, se sont déroulés à Luxembourg les travaux de la treizième table ronde organisée par l'Association pour l'Etude des Problèmes européens. A cette occasion, M. R. Reynaud, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., a présenté un rapport sur l'avenir de l'industrie de base. Après avoir rappelé que parmi les industries de base ne se trouvent plus seulement le charbon et l'acier mais encore l'industrie de l'aluminium, des matières plastiques, l'industrie électronique, l'industrie nucléaire, M. Reynaud s'est déclaré d'avis que l'expérience acquise au cours de douze années de C.E.C.A. peut être utilement mise à leur service. A son avis, "un certain nombre de règles dont plusieurs ont fait leurs preuves au service des industries essentielles du charbon et de l'acier pourraient, le moment venu et moyennant certaines adaptations éventuelles (pour tenir compte de la nature des industries), s'appliquer aux autres industries de base : cotation des prix, non discrimination en matière de tarifs de transports, déclaration obligatoire des investissements, définition des objectifs à atteindre."

Abordant les problèmes posés par le régime de concurrence auquel seraient soumises ces industries de base, M. Reynaud s'est prononcé en faveur d'un assouplissement des règles édictées par le traité C.E.C.A. : "d'autres règles comme celles portant sur les ententes et concentrations demandent à être assouplies, les conditions techniques, économiques et politiques d'aujourd'hui n'étant plus celles de la période où elles furent établies. Elles ne correspondraient d'ailleurs pas toujours à la structure de nouvelles industries en cause. Il semble qu'il faille substituer aux notions d'interdiction ou d'autorisation en fonction de critères d'ordre essentiellement quantitatif une notion plus subjective de valeur économique de l'entente ou de la concentration considérée. Ce pouvoir d'appréciation plus large des hommes chargés du contrôle devra être équilibré par une autorité plus grande de leurs décisions."

Le représentant de la Haute Autorité a également fait connaître ses vues en ce qui concerne la fusion des Exécutifs : "De même que, dans les gouvernements nationaux, les ministres, tous collectivement responsables de la politique d'ensemble, sont individuellement chargés de la gestion d'un secteur particulier, de même, au niveau communautaire, la gestion propre des différents secteurs pourrait-elle être confiée à différentes parties de l'exécutif commun."

"Au stade actuel d'intégration générale de l'Europe, notamment quant à la connaissance réciproque des problèmes des autres communautés et à la conception d'ensemble, il ne semble pas qu'un seul homme puisse porter valablement la responsabilité d'un secteur vital de l'économie dans six pays. La confrontation de vues d'hommes connaissant plus particulièrement les problèmes des dif-

férentes parties de l'Europe, sinon d'hommes de chaque pays, reste nécessaire."

M. Reynaud préconise une répartition des tâches selon qu'il s'agit de la politique générale ou des décisions d'application : "L'Exécutif commun aurait ainsi à décider ou à faire les propositions en matière de modification des traités, de politique commerciale et douanière, de politique fiscale, de politique conjoncturelle, de politique de développement à long terme, et pour toute question de principe d'ensemble pour la Communauté européenne, même si elle ne concerne qu'un secteur particulier."

"Seraient au contraire de la compétence de collègues particuliers de cet exécutif commun les décisions d'application des règles particulières aux secteurs de base - dans la mesure où elles n'affectent pas la politique d'ensemble - ou d'application des principes de politique générale définis en commun. Outre leurs pouvoirs de décision propres, ces collègues seraient respectivement responsables de la préparation et de l'exécution des décisions prises par l'exécutif commun en ce qui concerne leur secteur particulier."

"Trois collègues pourraient être ainsi constitués à l'intérieur de l'exécutif commun, plus spécialement compétents pour : les industries de base, l'agriculture, l'économie générale. Les importants domaines de la recherche scientifique d'ensemble et des transports pourraient être de la compétence de commissions rattachées à l'un de ces collègues ou directement à l'exécutif commun."

L'orateur estime "qu'une telle structure politique aurait pour conséquence de faciliter éventuellement le problème du siège des institutions, car l'unité de capitale ne serait pas indispensable sur le plan administratif ; il vaudrait peut-être même mieux que la responsabilité particulière de la Communauté européenne en matière d'industries de base se manifeste par le choix d'un siège particulier des services administratifs et des autorités plus spécialement appelés à les gérer".

Dans l'allocution de clôture, M. P. Werner, président du gouvernement luxembourgeois, a souligné l'intérêt que présentent les suggestions de M. Reynaud. Il s'est déclaré d'avis que la décentralisation ne doit pas être négligée dans la communauté européenne, qui, comme les grands Etats nationaux modernes, se trouve dès l'abord confrontée avec ce problème. Car dans une organisation politique, qui entend conserver aux Etats membres l'essence de leur personnalité et qui se construit à partir de données historiques et culturelles irremplaçables et diversifiées, satisfaction doit être donnée à cette idée de décentralisation, soit pour des raisons de bonne gestion économique et administrative, soit pour des raisons de prestige ou d'équilibre entre grands et petits.

Il a également constaté que la thèse de M. Reynaud au sujet des industries de base méritait d'être prise en considération, parce qu'elle ressuscite l'idée, qui était à la base de la première communauté européenne, en la mettant au service des objectifs actuels. Elle mérite aussi l'attention, parce qu'elle converge avec les préoccupations, qui se font jour actuellement sur le plan mondial, pour une meilleure organisation des marchés de matières premières et de produits de base.

(Sources : Luxemburger Wort, 4 mai 1964 ;
Le Monde, 30 avril 1964)

5 - Un débat à la télévision italienne sur l'unification politique de l'Europe

"Quelles initiatives suggérez-vous pour relancer le processus d'unification politique de l'Europe ?", tel est le thème du débat qui s'est déroulé à la radio télévision italienne avec la participation de députés de différentes tendances politiques. Le présent article reproduit les extraits les plus significatifs du débat.

D'après M. Orlandi, social-démocrate, les deux propositions présentées par M. Saragat, ministre italien des affaires étrangères, le 25 février à Bruxelles, sont sans aucun doute dignes d'être mentionnées et servent la relance de l'unification politique de l'Europe. Il s'agit de l'élection du Parlement européen au suffrage universel et de la fusion des Exécutifs qui devrait se réaliser cette année. La fusion des Exécutifs constitue certainement un progrès mais il sera ensuite indispensable de passer à la fusion des traités.

L'autre initiative consistant à créer un Parlement européen élu au suffrage universel direct est d'autant plus suggestive et utile que le jour où ces élections auront lieu, l'idée de l'Europe qui en est encore au stade des tâtonnements et qu'ignore la plus grande partie de l'opinion publique prendrait effectivement corps car les citoyens appelés à élire leurs représentants prendront nécessairement conscience de cette nouvelle réalité.

Quant à M. Zinocone, libéral, il estime qu'à côté du problème de l'élection du Parlement européen au suffrage universel, qui aura sans aucun doute sur l'opinion publique l'effet d'un choc psychologique utile à la relance politique de l'idée européenne, un autre problème surgira aussitôt. Il veut parler de l'existence, de la création ou de l'institution de ce pouvoir de décision supranational qu'une des Communautés possède déjà et qui demain pourrait éventuellement être l'une des attributions des Exécutifs mais qui devrait surtout se manifester également au sein du Parlement européen car il est logique qu'aussi longtemps qu'il n'existera pas un pouvoir supranational de décision, il n'y aura pas effectivement d'Europe unie.

Un autre problème qui fera fatalement son apparition en 1965 et qui est peut-être le plus important de tout le processus d'unification européenne concerne les relations avec la Grande-Bretagne. Que l'actuel gouvernement conservateur soit maintenu ou, ce qui est plus probable, que les travaillistes arrivent au pouvoir, l'Angleterre devra prendre une décision et l'Europe, elle aussi, sera amenée à faire un choix.

De son côté, M. Zagari, socialiste, a déclaré que l'on se trouve en face de ce que l'on peut appeler un choix fondamental entre l'Europe démocratique et l'Europe gaulliste. Tout le monde se rend compte qu'au point où en sont les choses et étant donné que l'évolution de l'Europe économique est irréversible, l'Europe politique est une nécessité. Ce doit être cependant une Europe dans laquelle les peuples contrôleront l'évolution de l'idée européenne et les processus d'intégration. Ce doit être aussi une Europe participant à la détente actuelle du monde. La présence des socialistes dans le gouvernement et l'engagement européen du P.S.I. en Italie marquent donc l'adhésion à la création d'une Europe démocratique ayant pour objectif fondamental la consolidation de la paix, le désarmement général, la désatomisation, et dans laquelle les masses contrôleront les processus économiques d'intégration.

Enfin, M. Pedini, démocrate-chrétien, après avoir insisté sur les réalisations en matière d'intégration européenne, a déclaré toutefois qu'une Europe purement économique ne permettrait pas d'affronter les responsabilités mondiales actuelles ; c'est pourquoi il convient de se demander comment on peut réaliser l'unification politique. C'est une unification politique qui implique, par delà l'unité économique, une transformation du concept de souveraineté nationale et un transfert progressif des pouvoirs des six pays de la Communauté à de nouveaux organismes politiques. Toutefois, l'Europe politique est sans aucun doute difficilement réalisable actuellement.

L'orateur s'est donc demandé de quelle façon on pouvait, en l'état actuel des choses, promouvoir l'unification politique de l'Europe. Il faut tout d'abord sauvegarder cet embryon d'Europe économique que l'on est parvenu à mettre sur pied et qui est l'instrument, la base sur laquelle on pourra par la suite construire une Europe politique. Il y a aussi les traités de Rome en 1958 qui, s'ils sont appliqués progressivement suivant toutes leurs échéances, auront, eux aussi fatalement, des implications politiques qui permettront de dépasser le concept des nationalités. Donc, pour l'instant, le mieux est d'essayer de respecter les échéances fixées par les traités de Rome, de procéder à la fusion des Exécutifs et à l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen.

L'orateur a conclu en souhaitant enfin qu'on informe l'opinion publique et les masses car l'Europe politique ne sera pas l'oeuvre des diplomates et des ministres, mais des ouvriers, des

personnes exerçant des professions libérales et surtout des écoles qui prépareront les jeunes à ce monde aux dimensions européennes et mondiales.

(Compte rendu de la radio-télévision italienne)

6 - Interview de M. Saragat, ministre italien des Affaires étrangères, sur les problèmes européens

Dans une interview accordée à l'hebdomadaire de politique étrangère, "Relations internationales", M. Saragat, ministre italien des affaires étrangères, a expliqué le point de vue de l'Italie sur les principaux problèmes d'unification européenne.

Après avoir souligné que l'Italie ne peut concevoir d'Europe unie sans la Grande-Bretagne, de même qu'elle ne pourrait pas la concevoir sans la France ou d'autres pays démocratiques de notre continent qui reconnaissent l'esprit et la lettre des traités de Rome, le ministre a déclaré que l'unité européenne ne saurait avoir de véritable sens et de portée historique en tant qu'unité continentale si elle ne s'associait pas librement et étroitement aux Etats-Unis d'Amérique. Cela ne signifie cependant pas une subordination de l'Europe à la grande république d'Amérique du Nord, mais cela signifie tout simplement que nos destinées sont liées d'une manière indissoluble. Par conséquent, l'Italie a pour mission politique, avant toute autre chose, de créer une Europe qui soit ouverte à la Grande-Bretagne et qui soit liée aux Etats-Unis dans des conditions de parité absolue. A cette mission, les forces démocratiques européennes doivent se consacrer avec ferveur, en étant convaincues d'être sur la bonne voie.

L'Italie coopère en outre à l'édification d'une Europe dans laquelle les Etats membres transféreront progressivement une partie de leurs droits de souveraineté à des organes collégiaux soumis à un contrôle parlementaire efficacement exercé par une représentation populaire démocratique.

Tel est l'objectif vers lequel nous devons tendre et d'où découle la nécessité d'élire le parlement européen au suffrage universel direct comme le prévoient les traités. Bien que ceux-ci ne fixent aucun délai précis pour ce mode d'élection, il faut estimer, implicitement et par analogie, qu'il devra intervenir au moment de la réalisation définitive du marché commun, c'est-à-dire le 1er janvier 1970. C'est pourquoi le gouvernement italien a présenté le 25 février 1964 au Conseil de ministres de la C.E.E. une proposition tendant à exécuter, au moins partiellement, ce projet à partir du 1er janvier 1966 ; cette première étape devrait en permettre les réalisations complètes d'ici 1970.

Cette élection contribuera d'une manière décisive à donner

aux peuples et aux milieux dirigeants de l'Europe une véritable conscience européenne, elle justifiera pleinement une augmentation notable des pouvoirs d'initiative et de contrôle du Parlement européen ; et par là même, en déterminant la constitution d'un véritable organe législatif européen et supranational, elle encouragera et rendra nécessaire la constitution d'un organe politique de même nature. Les dernières résistances à l'intégration politique de l'Europe, s'il en reste encore, sont fatalement appelées à disparaître devant la pression exercée par la volonté démocratique des peuples européens.

(Relations internationales, 4 avril 1964)

7 - Visite du chancelier Erhard à Bruxelles

A l'invitation de M. Théo Lefèvre, Premier ministre, le Dr. Ludwig Erhard, chancelier allemand, a effectué les 23 et 24 avril une visite officielle en Belgique.

Au cours de sa conférence de presse du 24 avril, le chancelier Erhard a souligné qu'on s'est gardé d'approfondir la question des relations avec la Grande-Bretagne, cela eu égard à la campagne électorale dans laquelle il n'y a pas à s'immiscer. Il n'en est pas moins vrai que si, d'un côté comme de l'autre, on ne veut pas entreprendre de démarches politiques pour l'unification européenne avant les élections britanniques, Bruxelles et Bonn considèrent que dans cette attente d'autres possibilités européennes sont offertes : fusion des Exécutifs, intégration de l'agriculture, etc.

Si, sur ces points, existent vraisemblablement des possibilités d'entente, rien cependant, de l'avis de M. Erhard, ne semble actuellement justifier un sommet européen sur le thème de l'unification européenne. Si est manifeste chez tous la volonté de passer de l'intégration économique à une "cohésion plus forte sur le plan politique", les positions sont par trop différentes pour l'instant. "Aucune formule n'est suffisamment mûre", a précisé M. Erhard, qui a laissé sous-entendre néanmoins qu'il n'est pas impensable que certaines formes politiques se traduisent prochainement dans les faits, encore s'agirait-il pour lui de "pas minuscules".

Parlant des négociations tarifaires du "Kennedy-Round", M. Erhard a déclaré que Bruxelles et Bonn s'accordent à reconnaître qu'elles constitueront la pierre de touche de la coopération en Europe et avec l'Amérique. La question du prix des céréales et son incidence sur les négociations Kennedy a été à ce propos examinée. "La position allemande à l'égard du plan Mansholt n'a pas varié", a déclaré en substance le Chancelier, tout en soulignant par ailleurs que le gouvernement de Bonn ne fera rien qui pourrait compromettre l'issue du "Kennedy-Round". Le Chancelier a souligné qu'il s'agissait pour la République féd-

dérale de ne pas laisser périr son agriculture en admettant par ailleurs que, si les raisons politiques, la proximité des élections en Allemagne n'avaient pas joué un rôle décisif dans le rejet du plan Mansholt, elles n'en avaient pas moins influencé la décision allemande.

A la suite de la visite de M. Erhard, un communiqué final a été publié. En ce qui concerne le problème de l'intégration européenne, ce communiqué déclare ce qui suit :

"Le Chancelier a eu des entretiens approfondis avec le Premier ministre belge. La rencontre s'est déroulée dans une atmosphère très cordiale et franche ; elle a confirmé l'identité des vues des deux gouvernements sur toutes les questions importantes de la politique mondiale. La réunion a fait ressortir l'importance que les deux gouvernements attachent au développement futur des relations, d'ores et déjà étroites et amicales entre les deux pays.

Au cours des conversations, le développement récent de la politique européenne, ainsi que les possibilités d'une poursuite de l'oeuvre d'unification européenne, ont occupé une place prépondérante. Les deux gouvernements souhaitent que l'édification de la Communauté économique européenne soit poursuivie sans désespérer. Ils considèrent, en particulier, que la fusion des institutions des Communautés européennes, prévue pour le 1er janvier 1965, constitue un premier pas heureux vers la fusion des Communautés elles-mêmes. Toutefois, l'oeuvre entreprise par les trois Communautés resterait incomplète si l'unification politique ne s'y ajoutait pas. Diverses voies ont été examinées, susceptibles de mener le but que représente une Europe unifiée sur une base démocratique et ouverte, à l'adhésion d'autres pays européens. Au long du chemin conduisant vers ce but, les deux gouvernements s'emploieront à favoriser l'accroissement par étapes des compétences du Parlement européen.

Dans cet ordre d'idées, les deux gouvernements attachent un prix particulier à l'encouragement de la coopération avec la Grande-Bretagne et d'autres pays européens. Aussi ont-ils l'intention de faire une place plus large aux contacts dans le cadre de l'union de l'Europe occidentale et à la coopération au sein du Conseil de l'Europe.

De l'avis des deux gouvernements, les négociations tarifaires dans le cadre du Kennedy-Round, qui commenceront le 4 mai 1964, constituent une pierre de touche de la coopération en Europe et avec l'Amérique. Pour cette raison, les deux gouvernements mettent tout en oeuvre afin d'assurer le succès de ces négociations. Ils espèrent renforcer ainsi la coopération avec les Etats-Unis et assurer une interdépendance plus étroite du commerce mondial.

En outre, le Chancelier et le Premier ministre ont discuté une série de questions d'actualité posées par les nécessités de renforcer l'Alliance atlantique et son organisation. Ils ont eu

un échange de vues approfondi sur le projet d'une force atomique maritime multilatérale. Les deux gouvernements ont, en outre, réaffirmé leur conviction que l'O.T.A.N. constitue la garantie la plus sûre de la liberté et de la paix dans le monde. Ils ont souligné la nécessité d'une coopération toujours plus étroite avec les Etats-Unis d'Amérique."

"A la satisfaction mutuelle, les échanges économiques germano-belges se sont largement développés. Un échange de vues utile a eu lieu sur la situation économique dans les deux pays et sur les recommandations formulées en matière de politique conjoncturelle par la commission de la Communauté économique européenne, recommandations qui ont été acceptées au cours de la dernière réunion, à Bruxelles, du Conseil des pays membres de la C.E.E. et qui ont pour but une coordination plus poussée de la politique économique des pays de la Communauté."

(Le Soir, 25 avril 1964. Communiqué de presse officiel)

8 - Le ministre français de l'agriculture évoque la construction politique de l'Europe

Inaugurant le Concours régional agricole de Bordeaux, M. Pisani a évoqué, à travers les problèmes agricoles, les difficultés de l'édification politique de l'Europe :

"S'il est facile de négocier des textes, il est beaucoup plus difficile de mettre sur pied une gestion entre les six représentants d'Etat différents, a souligné le ministre, qui a fait observer que ces difficultés allaient se cristalliser lors des négociations prochaines sur le "Kennedy-Round".

Si quelque discussion venait à s'élever parmi les représentants des Six, cela créerait une situation redoutable. Nous nous trouvons donc placés devant des problèmes de nature essentiellement politique, dit encore M. Pisani, qui ajoute : pouvons-nous imaginer que l'Europe poursuivra son évolution sans que ceux-ci aient été posés ?"

Et de rappeler qu'objectivement les exigences de la France, en imposant par exemple le rendez-vous bénéfique du 31 décembre 1963, avaient accéléré la construction de l'Europe.

Il n'y a pas actuellement parmi les Six de volonté expresse d'en arriver à un système politique intégral, précisa le ministre, aucun des Etats n'étant en mesure aujourd'hui de proposer autre chose que la recherche de moyens d'un tel système mais non pas une structure européenne."

Selon l'orateur, il n'est pas possible de fixer de date à la construction politique de l'Europe, "car l'attitude que prendra notre jeunesse à l'égard de ce problème nous demeure une

inconnue".

Traitant des questions économiques qui risquent de déborder sur la politique, il affirma avec force que l'agriculture de l'Europe était plus à la dimension de ses consommateurs que l'agriculture de la France à celle des siens. "J'ai acquis la conviction que les mécanismes de Bruxelles sont assez souples et les volontés assez concordantes pour qu'à travers les crises nous n'atteignons jamais le drame."

(Le Figaro, 29 avril 1964)

9 - Le siège du secrétariat du Parlement européen

Dans "Nouvelle Europe", mensuel du mouvement européen aux Pays-Bas, M. W.J. Schuijt, rapporteur au nom de la commission politique du Parlement sur la question du siège du secrétariat du Parlement, expose quelques considérations sur ce problème.

Après avoir signalé que le gouvernement luxembourgeois est disposé à engager des négociations "en vue de trouver une solution qui comporterait certaines compensations politiques et économiques en cas d'une redistribution des institutions communes aux trois communautés, qui tiendrait également compte de la répartition géographique actuelle de ces institutions", M. Schuijt poursuit : "Cette attitude extrêmement prudente du gouvernement luxembourgeois montre clairement que, même si la fusion se réalise, les Exécutifs feront certes oeuvre plus efficace mais que la question de la répartition des "bureaux" en Europe n'en sera pas résolue pour autant. Bien que nous comprenions parfaitement que les pays où sont provisoirement installées les institutions européennes s'inquiètent des conséquences économiques qu'entraînera le départ d'une ou de plusieurs institutions, nous pensons toutefois que c'est l'intérêt de la cause européenne qui devra l'emporter.

Il est d'un intérêt capital pour l'édification de l'Europe que celle-ci se fasse selon la voie démocratique, nous ne voulons pas d'une Europe sous n'importe quelle forme, nous voulons une Europe édiflée sur des bases démocratiques. Or, l'un des éléments cruciaux du dispositif démocratique réside dans le contrôle sur l'exercice du pouvoir. L'exercice du pouvoir dans les Communautés européennes relève au premier chef du Conseil qui travaille en coopération étroite avec les Commissions exécutives. Le Parlement européen n'a pas d'emprise sur le Conseil ; par contre, il en a sur les activités des Commissions qu'il peut renvoyer. Une centralisation des pouvoirs des trois Commissions en une Haute Commission unique implique un renforcement de la position de cet organisme directeur unifié.

Et c'est la raison pour laquelle certains gouvernements, dont le gouvernement néerlandais, établissent très justement un

lien entre l'extension des pouvoirs de la Commission à une extension des pouvoirs du Parlement européen. Il semble par conséquent que l'une des conditions primordiales pour améliorer les activités du Parlement européen est de rationaliser ses méthodes de travail. Dans l'état actuel des choses, on peut dire que le Parlement est itinérant et que cela est dépourvu de tout agrément, d'ailleurs. Nulle part le Parlement n'a un point d'appui actif et efficace. Pour ses sessions plénières, il bénéficie de l'aimable hospitalité du Conseil de l'Europe, mais ses commissions se réunissent principalement à Bruxelles. En 1962, il y a eu au total 243 réunions de commissions en 281 jours. Depuis 1959 (195 réunions), le nombre n'a cessé de croître. Au cours de ces dernières années, le Parlement s'est réuni en session plénière 30 à 40 jours environ par an, répartis sur 6 à 7 semaines. Cela signifie qu'il se réunit presque aussi souvent que le Bundestag allemand, par exemple. Sur ces 243 réunions de commissions, 105 ont été tenues à Bruxelles, 101 à Strasbourg, 10 à Luxembourg, 14 à Paris, 2 à Rome, 2 à Bonn, 2 à Berlin et 7 dans d'autres villes. Quelques-uns des centaines de fonctionnaires du secrétariat qui se trouvent à Luxembourg assistent à ces réunions de commissions qui forment le noyau des activités parlementaires et où ont lieu les consultations avec les membres des commissions exécutives. Bien souvent, les membres du Parlement doivent rester plusieurs jours de suite à Bruxelles où ils n'ont aucune possibilité d'organiser un emploi rationnel du temps. Il n'y a pas de locaux de travail, pas de documentation, pas d'aide administrative. Ces motifs justifieraient à eux seuls la nécessité de centraliser les activités du Parlement européen.

L'aspect politique de la question constitue un argument bien plus important. Pour que l'évolution démocratique puisse se faire convenablement, il faut que les contacts avec les Commissions exécutives soient intensifs. A l'heure actuelle, ces contacts sont soumis à rude épreuve parce que le secrétariat du Parlement européen se trouve à près de 300 km de Bruxelles. Si l'on veut éviter un dialogue entre technocrates - les fonctionnaires des commissions de Bruxelles et ceux du secrétariat du Parlement européen - il faudra fixer le centre de gravité des activités parlementaires auprès des Commissions exécutives. Ce que l'on a fait en 1952 lorsque le secrétariat du Parlement européen a été déplacé de Strasbourg à Luxembourg et c'est ce qu'il faudra faire lorsque la Commission unifiée s'installera à Bruxelles. C'est la concentration du lieu où est installé le secrétariat et de l'endroit où ont lieu les réunions de commissions qui constitue ce centre de gravité et il est auprès de l'organe exécutif. Provisoirement, les sessions plénières pourraient encore se tenir à Strasbourg. C'est pourquoi il est hautement souhaitable, sinon nécessaire, du point de vue économique que l'on dise clairement au cours des négociations qui sont actuellement en cours sur la fusion, que c'est dans l'intérêt de l'édification démocratique de l'Europe que l'organe exécutif et le Parlement doivent être installés au même endroit. Il est évident que les intérêts de certains Etats membres peuvent en pâtir mais il est

Problèmes généraux

tout aussi évident qu'il faudra faire quelques sacrifices pour la cause de cette édification démocratique.

Ce sera avant tout un test pour le Parlement lui-même qui devra délibérer sur la question de savoir si cet intérêt objectif d'un Parlement qui fonctionne convenablement l'emportera sur des considérations subjectives et irrationnelles qui sont liées à certains intérêts nationaux ou bien à la crainte que l'on risque ainsi d'anticiper sur la question du siège définitif unique qui conduira à une concentration massive. A cet égard, on peut dire que certaines institutions jouissent d'un tel degré d'autonomie, comme par exemple la Cour de justice et la Banque européenne d'investissement, qu'il n'y a aucune raison de les réunir en un même endroit. Pour le Parlement européen, il s'agit d'un problème essentiellement politique et non point d'une question technique. Il y a suffisamment de place pour procéder à une répartition géographique de services techniques qui fonctionnent de manière relativement autonome, comme, par exemple, l'office statistique, le bureau du charbon et un "office des cartels" éventuel. Par contre, l'espace politique est insuffisant pour séparer l'organe exécutif de l'organe de contrôle. S'il devait se faire qu'un organe exécutif unifié, renforcé, centralisé et rationalisé soit fixé dans un pays et qu'un organe parlementaire de contrôle non renforcé soit installé dans un autre pays, on aurait provoqué une brèche dans l'édification démocratique de l'Europe.

(Nieuw Europa, mars 1964)

10 - Les attributions des assemblées parlementaires internationales

La diminution du pouvoir réel des assemblées législatives nationales a trouvé, dans certains cas, une compensation dans la création d'assemblées internationales de caractère parlementaire. C'est là un des phénomènes les plus caractéristiques et les plus intéressants de l'évolution internationale. On peut y voir la manifestation du désir d'introduire dans les organisations internationales un élément représentant l'opinion publique, la volonté populaire (sous une forme encore indirecte mais tendant à devenir de plus en plus immédiate) et jouant à l'égard de ces pouvoirs nouveaux le rôle des assemblées parlementaires dans les Etats nationaux. Il importe de relever dans quelle mesure et de quelle manière cette intention a été réalisée.

Il existe actuellement cinq assemblées de type parlementaire international : l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le Parlement européen, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et le Conseil interparlementaire du Benelux. La cinquième est le Conseil nordique.

La signification des Assemblées européennes réside dans le fait qu'elles ne groupent que des parlementaires, en nombre assez important d'ailleurs, qu'elles exercent - ou tendent à exercer - des fonctions parlementaires sur la base d'une procédure parlementaire. Les membres des Parlements y siègent en cette qualité, votent librement sans être soumis à aucune directive, se groupent par appartenance politique plutôt que par nationalité. Bref, les Assemblées européennes sont la meilleure approximation d'un Parlement à l'échelle internationale ou, pour mieux dire, sont - ou s'efforcent d'être - la reproduction aussi fidèle que possible des Chambres où sont recrutés leurs membres.

L'activité de ces assemblées parlementaires se développe normalement sur le terrain des relations internationales. Longtemps, la politique étrangère a été considérée comme une prérogative de l'Exécutif. Les moyens d'intervention parlementaire étaient limités à l'approbation des traités (là où la Constitution l'exigeait), au contrôle politique exercé notamment par les contacts des Commissions parlementaires des affaires étrangères avec le Ministre compétent, et enfin aux questions ou aux interpellations. Par le biais du vote des budgets, une certaine intervention était aussi possible. Mais, dans l'ensemble, la conduite des affaires étrangères, les négociations internationales et la gestion des organisations internationales échappaient, en très grande partie, à l'emprise des Chambres et les parlementaires n'y jouaient presque aucun rôle.

Pour mesurer les changements intervenus depuis, il faut considérer le développement d'ensemble de la vie internationale. Les transformations dans le monde ont porté l'Etat à assumer des tâches de plus en plus vastes. Parallèlement, les relations internationales se sont accrues et intensifiées parce que de larges secteurs de la vie nationale, notamment économique, ont été soumis à une discipline internationale. Des organisations internationales ont été ainsi créées et dotées de compétences étendues et de pouvoirs importants. Elles ont soustrait au jeu normal des organes constitutionnels nationaux des domaines considérables. Si, dans ces organisations internationales, les gouvernements ont toujours gardé, sous une forme ou sous une autre, un pouvoir de décision finale, les moyens d'intervention du Parlement ont diminué. Il n'est pas sûr que les Parlements aient eu clairement conscience, en ratifiant, par exemple, les traités instituant les Communautés européennes, de toutes les limitations qu'ils comportaient pour leur compétence. Mais le reproche de "technocratie" adressé parfois à ces organisations, et notamment à la C.E.C.A. qui est celle dotée des pouvoirs les plus étendus, révèle la conscience d'un glissement dans la balance des pouvoirs vers l'Exécutif. Par contre, on constate une participation très large des parlementaires à la vie internationale ; la raison en fut sans doute le désir des gouvernements de s'assurer, par leur participation personnelle, l'approbation des parlementaires à leur politique étrangère. En outre, la pression exercée par les Parlements en vue d'une extension de leur compétence dans ce domaine et le désir des parlemen-

taires de ne pas être mis devant des faits accomplis lors de la conclusion des négociations internationales ont aussi joué un rôle.

Si l'on considère les fonctions essentielles du Parlement - le vote des lois et des budgets et le contrôle politique de l'Exécutif -, la seule Assemblée internationale dans laquelle on puisse retrouver des traces de ces fonctions est le Parlement européen. Cependant, même dans les Communautés européennes, si les emprunts au vocabulaire et à la technique du droit public sont assez larges, les différences avec les Parlements nationaux demeurent fondamentales et les transpositions de notions donnent lieu souvent à des difficultés, voire à des équivoques. Une observation, par exemple, que l'on formule très souvent, est que le Parlement européen est dépourvu d'une véritable compétence législative. Par là, on entend dire généralement qu'il ne prend pas part à l'élaboration des décisions principales prises dans le cadre des Communautés européennes. A quoi certains pourront objecter que les "règlements" pris par les Communautés européennes ne correspondent pas en principe à la notion de "lois" du droit public interne mais s'apparentent davantage aux "arrêtés" pour lesquels aux termes de la Constitution la compétence est attribuée à l'Exécutif. Mais, en fait, si grande est la généralité des dispositions des traités dont l'exécution fait l'objet des règlements, que ceux-ci révèlent souvent un caractère fondamental qui, dans l'ordre interne, est réservé à la loi. En fût-il autrement, le Parlement européen devrait avoir la possibilité, s'il avait les pouvoirs d'un Parlement national, d'abroger les "règlements" en évoquant la matière réglementée. Or, il n'en est rien. Il faut donc reconnaître que privé de toute compétence normative, le Parlement européen ne peut être considéré comme organe "législatif".

Les pouvoirs budgétaires du Parlement européen constituent un autre malentendu. Les Chambres nationales votent traditionnellement les impôts et les budgets, c'est-à-dire que leur consentement est nécessaire pour imposer les citoyens et dépenser les fonds de l'Etat. Les organisations internationales sont, à une seule exception près (la C.E.C.A.) subventionnées par des contributions gouvernementales. Ces montants figurent donc déjà dans les budgets nationaux et sont, à ce titre, soumis à l'approbation des Parlements. Le seul sens que pourrait revêtir un pouvoir de décision en ce domaine attribué au Parlement européen serait de lui donner le droit d'imposer aux Etats membres la contribution d'un montant déterminé ou de décider l'affectation des ressources. Or, il ne l'a pas.

L'analyse de l'exercice par le Parlement européen des fonctions parlementaires donne donc un résultat assez maigre. Pas de compétence législative, contrôle très partiel des Exécutifs, pas de compétence budgétaire. Ce bilan n'est pas aussi négatif qu'il paraît au premier abord, car le contrôle politique acquiert, de jour en jour, une force et une efficacité plus grande. La pratique l'a, en effet, enrichi de modalités multiples. De fait, il

s'exerce à la fois par les questions, par les débats en commission, par une collaboration constante. Comme forum de discussion, le Parlement s'affirme à la fois comme source d'inspiration et de propulsion de la politique. Ces aspects, moins caractérisés, mais peut-être tout aussi essentiels, de l'activité parlementaire, connaissent dans les Assemblées européennes, un très grand développement.

A leur fonction consultative, les Assemblées européennes ont su donner un développement considérable en recourant à des techniques parlementaires familières à leurs membres. Maîtresses de leur ordre du jour, elles ont pris l'habitude de faire porter leurs discussions sur des questions au sujet desquelles aucune demande d'avis ne leur était adressée. Manifestant tour à tour leurs encouragements, leurs suggestions, leurs critiques, elles se sont attribué un droit d'initiative qui ne leur est plus contesté et prennent ainsi, en fait, une part indéniable à l'activité des autres organes.

L'importance des résultats obtenus par cette initiative mérite d'être soulignée. On sait que, dans la législation interne, la très grande majorité des lois naissent de projets gouvernementaux ; peu nombreuses sont les propositions de lois d'initiative parlementaire ; moins nombreuses encore, celles qui aboutissent. Au Conseil de l'Europe, cette proportion est nettement renversée, au point que presque toutes les conventions conclues au sein du Conseil de l'Europe trouvent leur origine dans des résolutions ou des recommandations de l'Assemblée consultative.

On constate même que, partant du pouvoir consultatif, le Parlement européen en est arrivé à une forme larvée de contrôle des Conseils de Ministres des Communautés. Ceux-ci, tenus par les traités de consulter l'Assemblée pour certaines décisions seulement, ont été amenés à donner à leurs relations avec le Parlement un caractère moins intermittent. Après avoir accepté de bon gré de répondre aux questions écrites que les parlementaires leur adressent (sur la seule base juridique du règlement que le Parlement s'est donnée), les Conseils ont admis de recevoir des avis dans des matières non prévues comme devant faire l'objet de consultation. De même, ils ont accepté généralement les propositions de collaboration sur des problèmes spécifiques faites par le Parlement. La procédure de consultation se révèle plus fructueuse qu'on ne pouvait s'y attendre. En somme, en dehors de la sanction éventuelle d'un vote de méfiance, que les traités n'autorisent qu'à l'égard de la Commission, un contrôle plus efficace de l'activité des Conseils est en train de se créer sans aucune base juridique, par la simple utilisation des pratiques parlementaires nationales.

De tous les faits révélés ci-dessus, une conclusion se dégage :

1°) Le temps des souverainetés nationales absolues est

révolu. Le champ se restreint des matières où les gouvernements ont toujours gardé un pouvoir de décision finale : la logique des systèmes dans lesquels les Etats sont engagés, le développement et l'interdépendance, la pression croissante de divers milieux les amènent à limiter toujours davantage leur liberté.

2°) Longtemps, la vie internationale a été une collaboration des gouvernements, limitée pratiquement aux Ministres et aux ministères des Affaires étrangères. Maintenant, des secteurs de plus en plus larges de l'Exécutif y participent. La coopération s'est étendue aussi aux Parlements et le préambule de la convention instituant le Conseil du Benelux déclare expressément qu'"une coopération régulière entre les trois Parlements" est de nature à resserrer les liens entre les Etats participants.

3°) Les organisations internationales, au moins en Europe, ont une tendance à introduire une séparation des pouvoirs et une répartition des fonctions telles que le droit public les connaît. Il reste certes un écart considérable entre le rôle du pouvoir législatif en Belgique et le rôle des Assemblées européennes. Il existe toutefois, parmi les publicistes de droit interne, un courant d'idées suivant lequel la fonction législative du Parlement appartiendrait au passé et que son véritable rôle dans le monde moderne serait de contrôler et inspirer la politique gouvernementale. Dans la mesure où cette théorie est vraie, on peut affirmer que les Assemblées européennes répondent assez sensiblement au type vers lequel les Parlements nationaux évoluent. Il est assez surprenant, par exemple, de constater que le Parlement européen a sensiblement les mêmes pouvoirs et les mêmes compétences que l'Assemblée nationale française dans la Constitution de 1958. Si donc le Parlement belge ne retrouve pas dans les Assemblées européennes les compétences qui lui ont été soustraites, on peut considérer que, par compensation, les Assemblées européennes tendent à sauvegarder sur le plan international ce qui est essentiel dans un régime de démocratie parlementaire.

(Les conséquences d'ordre interne de la participation de la Belgique aux organisations internationales. Institut royal des relations internationales, Bruxelles.)

La Chambre de commerce d'Amsterdam exprime des inquiétudes à propos de l'association des Etats africains à la C.E.E.

La réunion de la Chambre de commerce d'Amsterdam a permis de dégager certaines inquiétudes concernant l'accord d'association entre la C.E.E. et un grand nombre de pays africains. On craint les conséquences que le régime préférentiel accordé à certains pays avec lesquels les Pays-Bas entretiennent des relations assez restreintes, pourraient avoir sur les relations avec d'autres pays d'outre-mer qui, du point de vue du commerce et de la navigation, sont beaucoup plus importants pour les Pays-Bas, comme par exemple le Nigeria, le Ghana, le Kenya et l'Ouganda.

M. W. Rehbock, directeur de la société hollandaise des bateaux à vapeur, a déclaré qu'à son avis l'accord d'association de Yaoundé entraînera un changement dans le commerce en faveur des pays qui bénéficient d'un régime préférentiel et qu'il défavorisera indirectement les pays où les Pays-Bas ont des intérêts extrêmement importants. Les Pays-Bas devront tout mettre en oeuvre pour limiter au minimum les conséquences défavorables du régime préférentiel.

L'orateur a encore déclaré qu'il faut tenir la promesse faite au Conseil de ministres de donner également à d'autres Etats la possibilité d'établir des liens particuliers avec la C.E.E. Les négociations à ce sujet devront être menées avec tact.

Le fait de reporter à longue échéance la demande du Nigeria renforcera l'impression selon laquelle la C.E.E. se préoccupe principalement des territoires de langue française en Afrique et recherche la formation d'un bloc, ce qui n'est guère souhaitable. M. Rehbock s'est montré peu optimiste sur les répercussions qu'une pareille attitude pourrait avoir sur les relations économiques des Pays-Bas avec le Nigeria et d'autres pays de langue anglaise.

La Chambre fera part de ses inquiétudes sur ce problème aux instances compétentes.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 3 avril 1964)

III - RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

Danemark

20 - 22 avril Visite en Italie du roi du Danemark et du ministre des affaires étrangères

Grande-Bretagne

23 avril Visite à Londres de M. Defferre, candidat socialiste à la présidence de la République. Entretien avec Sir Douglas Home et Harold Wilson.

27 avril - 1er mai Visite du président du Conseil italien Moro en Grande-Bretagne. Entretien politique avec Sir Douglas Home et le président du parti travailliste Wilson.

Liban

15 avril Etablissement par le Conseil de la C.E.E. d'un mandat de négociations en vue de la signature d'un accord commercial entre la C.E.E. et le Liban.

1 - L'unité européenne telle que la conçoivent les Etats-Unis

L'ambassadeur Tuthill, représentant des Etats-Unis auprès des Communautés européennes, a tenu à Milan à l'Institut des Etudes de politique internationale une conférence sur "l'Unité européenne telle que la conçoivent les Etats-Unis".

Après avoir rendu hommage au grand nombre d'Italiens qui ont combattu activement pour que soit créée une Europe unie et démocratique, l'orateur a commenté les problèmes actuels que posent le commerce et les échanges internationaux en retraçant les causes et en soulignant le rapport étroit qui existe entre les crises économiques et les crises politiques internationales. "A la fin de la première guerre mondiale, a-t-il déclaré, la tentative faite par différentes nations pour se décharger sur d'autres pays du poids de la crise a provoqué une crise générale ne laissant aucune chance de salut. Le nationalisme avait ainsi donné la preuve qu'il ne convenait pas. Cette tentative pour résoudre les problèmes économiques apparus à l'issue de la première guerre mondiale ayant échoué, les Européens et les Américains ont été amenés à rechercher une autre solution".

Après avoir rappelé les efforts que les Etats-Unis ont faits dès la deuxième guerre mondiale afin d'éviter que le retour à la paix soit marqué par les graves problèmes d'ordre économique qui avaient caractérisé la période suivant la première guerre et ensuite grâce au Plan Marshall et aux autres aides octroyées à l'Europe, l'Ambassadeur Tuthill a affirmé que la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier vivement soutenue par les Etats-Unis a constitué une nouvelle phase dans l'histoire européenne suivie par la création de la C.E.E. et de l'Euratom. De cette façon, l'Europe s'apprête à prendre la place qui, de l'avis des statisticiens américains, est la sienne: elle doit constituer un organisme unitaire susceptible de devenir le partenaire de l'Amérique dans le cadre d'une vaste alliance atlantique englobant à la fois les relations politiques et les relations militaires et économiques.

Après avoir rappelé, en lisant quelques passages des discours de Kennedy et en citant un récent discours de Johnson, l'engagement que le gouvernement américain avait pris de contribuer à la constitution d'une Europe forte et unie, l'orateur a parlé des négociations commerciales mondiales qui sont sur le point de s'ouvrir, en exposant la position des Etats-Unis et en soulignant l'intérêt de son pays à ce qu'elles aient une heureuse issue. "Notre conception du présent, mais également les souvenirs du passé, viennent confirmer l'importance aussi bien économique que politique de ces négociations. Les échanges internationaux multilatéraux et non discriminatoires nous conduiront sur la voie de la prospérité mondiale. Les discriminations et

les accords bilatéraux ne peuvent qu'être le germe de récriminations, de rancœurs et de vengeance". Concluant son discours, l'Ambassadeur Tuthill a insisté sur les aspects positifs qu'une réduction générale des tarifs aura sur la prospérité internationale et, par là même, sur la stabilité des institutions démocratiques.

(Relations internationales, 18 avril 1962)

2 - Considérations des Républicains américains sur l'union politique de l'Europe

Le groupe républicain chargé de l'étude des problèmes critiques (Critical Issues Council), a publié une étude sur "l'Alliance atlantique et la sécurité des Etats-Unis", dans laquelle, en dehors des questions relatives à l'O.T.A.N. et au rôle que joue l'Amérique dans l'alliance atlantique, tout un chapitre est consacré aux problèmes de l'intégration européenne. Le groupe républicain y pose la question de savoir si Washington a intérêt à continuer les efforts entrepris en vue de promouvoir une union de nature particulièrement militaire ou politique, qui se limite à des pays européens ou plutôt à quelques-uns d'entre eux. "Il n'est pas du tout certain que l'intérêt que présente une telle union pour ses membres - à savoir la C.E.E. - soit partagé par d'autres et que cette union soit utile à une défense commune. Les raisons pour lesquelles les Américains étaient au départ enthousiastes au sujet de l'union européenne ont à l'heure actuelle perdu beaucoup de leur valeur et semblent encore à peine justifiées. L'union psychologique du vieux monde et la technique avancée de l'armement rendent des guerres européennes impossibles. Une union économique efficace ne semble pas dépendre, comme le prouve la C.E.E., d'une intégration politique. Les craintes traditionnelles de voir renaître le militarisme allemand n'ont plus de raison d'être étant donné que la République fédérale fait partie de l'O.T.A.N. et qu'elle s'est réconciliée avec la France, son ennemie héréditaire. Il s'agit maintenant de reconsidérer les avis sur l'union européenne sous forme d'Etat fédéral ou bien sous une forme supranationale, par rapport aux intérêts des Etats-Unis. La règle à suivre doit être celle de renforcer l'Occident et sa solidarité. Les Etats-Unis étaient prêts à faire des sacrifices sur l'autel de l'union économique européenne - du moins en théorie car en pratique, cela s'est exprimé par la guerre du poulet - dans l'idée que l'intégration économique était le précurseur de l'intégration politique. Une telle intégration n'est plus envisagée en ce moment, et même si elle l'était, il n'est plus du tout certain qu'elle réponde aux intérêts des Etats-Unis et à ceux de l'Alliance atlantique dans son ensemble".

L'étude ne demande pas à Washington d'adopter, en ce qui concerne l'union européenne, une attitude contraire à celle adoptée jusqu'à présent, mais elle conseille au gouvernement américain de laisser aux Européens le soin de résoudre ce problème et de renoncer à exercer toute pression dans le sens d'une

Relations extérieures

certaine forme de l'intégration européenne. De cette manière, on pourrait éviter également le danger de voir naître un "euro-péanisme" orienté exclusivement vers l'intérieur.

(Neue Zürcher Zeitung, 24 avril 1964)

3 - Entretiens italo-britanniques

M. Moro, président du Conseil italien, s'est rendu en visite officielle en Grande-Bretagne du 27 avril au 1er mai, sur invitation du Premier britannique, Sir Douglas Home, aux fins d'une "information réciproque sur la solidarité atlantique et la poursuite tenace de l'oeuvre d'édification européenne".

Au cours de son séjour en Angleterre, M. Moro a rencontré plusieurs hommes politiques du gouvernement ou de l'opposition et il a en outre participé à différentes manifestations de caractère politique et culturel.

A l'occasion d'une conférence de presse à laquelle participaient quelques centaines de journalistes anglais et étrangers, M. Moro a exposé les objectifs que le gouvernement italien se proposait d'atteindre en politique intérieure et étrangère. Le président du Conseil italien a déclaré que le fondement de la politique étrangère italienne était d'alliance atlantique. Non seulement cette alliance a favorisé, grâce à l'équilibre des forces, des conditions de sécurité et de paix, "elle a également permis le développement social et économique du monde occidental et demeure la plus sûre garantie du libre progrès de nos peuples".

M. Moro a ajouté : "La situation actuelle devra évoluer vers l'édification d'une association entre partenaires égaux. En d'autres termes, il faudra créer des conditions propres à garantir une véritable association atlantique, ce qui implique nécessairement la réalisation de l'unité européenne. Cette coopération devra s'appuyer sur deux grands piliers, à savoir l'Europe et l'Amérique liées entre elles par des liens indissolubles de solidarité".

Par conséquent, "l'Italie s'efforcera de promouvoir toute initiative de nature à contribuer au développement de l'unité européenne... L'Europe unie nous semble nécessaire pour des raisons de stabilité, d'équilibre, de sécurité et surtout de progrès économique, social et culturel : tout objectif qui dépasse désormais les possibilités des différentes nations".

M. Moro a ajouté qu'aujourd'hui des accords économiques, aussi importants soient-ils, comme ceux du Marché commun, ne suffisent plus à eux seuls : ils doivent servir de transition vers l'unité politique, "si l'Europe veut être à la hauteur de ses tâches à l'époque à laquelle nous vivons et si elle ne veut pas devenir rapidement une entité anachronique". Et à ce sujet, M. Moro a répété encore une fois que l'Europe de demain ne pourra être considérée comme complète sans la participation de la Grande-Bretagne.

Par ailleurs, cette Europe de demain ne doit pas être une entité autarcique s'opposant à d'autres groupes d'Etats; elle doit être liée par des liens étroits de solidarité aux pays nord-américains. C'est également pour cela que le gouvernement italien attribue une importance fondamentale aux négociations de Genève.

Au terme des entretiens politiques entre M. Moro et Sir Douglas Home, a été publié un communiqué dans lequel il est dit que "les premiers ministres ont réaffirmé leur intention commune d'édifier l'unité européenne dans le cadre de la Communauté atlantique et leur conviction que cet objectif exige la participation entière de la Grande-Bretagne au développement politique et économique de l'Europe. Ils sont d'accord sur l'importance d'une issue positive des négociations Kennedy et de la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement".

(La Stampa, 27 avril-1er mai 1964)

4 - M. Defferre en faveur de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun

Au cours de la visite qu'il a faite à Londres le 23 avril, M. Gaston Defferre, maire de Marseille et candidat socialiste à la présidence française, a rencontré Sir Alec Douglas Home et M. Harold Wilson, leader du parti travailliste.

Au cours d'une conférence de presse, M. Defferre qui s'est rendu en Grande-Bretagne à l'invitation du comité du parti travailliste pour l'Europe, a réitéré son opinion selon laquelle la Grande-Bretagne devait se joindre au Marché commun et que le Général de Gaulle aurait eu tort de lui fermer la porte aussi brutalement. Avec la Grande-Bretagne, l'Europe, a-t-il dit, serait mieux équilibrée tant du point de vue politique que du point de vue économique, mais il a toutefois refusé de préciser de quelle manière il entendait apporter son aide à l'entrée de la Grande-Bretagne.

Il a toutefois signalé que si la question se posait après les élections de 1965, la situation serait entièrement différente de ce qu'elle était il y a deux ans. Le Général, a-t-il déclaré, n'a pas posé de conditions à l'entrée de la Grande-Bretagne. Il a simplement pensé qu'en tant qu'île, ce pays ne faisait pas partie de l'Europe. M. Defferre a souligné que l'Angleterre et la France doivent coopérer pour les problèmes économiques que ce soit dans le cadre ou en dehors du Marché commun.

(The Times, 24 avril 1964)

5 - Visite officielle des souverains du Danemark à Rome

Du 20 au 22 avril, les souverains du Danemark accompagnés de M. Haekkerup, ministre des affaires étrangères, ont effectué

Relations extérieures

une visite officielle à Rome sur invitation de M. Segni, président de la République.

Un communiqué officiel commun a été publié à la fin des entretiens au cours desquels les hommes d'Etat des deux pays ont eu de vastes échanges de vues sur les principaux problèmes internationaux. Ce communiqué indique notamment que "les deux parties ont rappelé qu'elles étaient convaincues que l'alliance atlantique était la meilleure garantie de la sauvegarde de la paix dans la sécurité et de la défense des idéaux de liberté et de démocratie. Les problèmes européens ont fait l'objet de vastes échanges de vues approfondis qui ont donné lieu à la confirmation de la volonté commune de poursuivre les efforts ayant pour but de faciliter l'unification de l'Europe".

(Relations internationales, 2 mai 1964)

6 - La position politique et économique du Danemark en Europe

M. Per Haekkerup, ministre danois des affaires étrangères, a donné le 24 avril à Milan, à l'Institut d'études de politique internationale, une conférence sur "la position politique et économique du Danemark en Europe".

Après avoir exposé brièvement les conditions fondamentales qui régissent l'existence du peuple danois, nation démocratique et indépendante, l'orateur a surtout souligné l'intérêt que porte le Danemark "à la mise en oeuvre d'une politique favorable à un grand complexe européen", intérêt qui l'a amené, comme l'Angleterre, à entamer des négociations en vue de son adhésion au marché commun.

L'orateur, passant à l'examen du problème "de l'orientation à donner à l'Europe dans le contexte politique mondial", a mis en lumière les différents points de vue sur cette question. A son avis, "on peut imaginer une petite Europe composée des Six ou une communauté plus grande de l'Europe occidentale comprenant également la Grande-Bretagne, le Danemark, la Norvège et vraisemblablement d'autres pays d'Europe occidentale; une Europe autonome (indépendante) ou une Europe qui fasse partie d'une communauté atlantique; une Europe intégrée dotée d'organes supranationaux (confédération) ou une Europe basée sur la coopération entre les Etats (Europe des patries)". A ce sujet, M. Haekkerup a déclaré qu'il souhaitait, pour sa part, une communauté politique et économique comprenant, outre les Six, son pays, l'Angleterre, la Norvège et éventuellement d'autres pays européens car, à son avis, cette communauté est seule capable d'ouvrir de nouvelles perspectives à la coopération entre les Etats-Unis et l'Europe".

En ce qui concerne l'organisation d'une coopération politique en Europe, l'orateur a déclaré "que s'il est possible de se mettre d'accord sur la création d'une union politique de l'Europe occidentale, il est réaliste de prévoir que l'objectif des négociations qui se dérouleront au sein de cette union sera, la

première fois en tous les cas, celui de confronter les différents points de vue des Etats, de concerter leurs politiques et d'atteindre des positions communes en vue de favoriser l'union politique de l'Europe - d'après les termes mêmes de la déclaration de Bonn. Il s'agit donc de coordonner les politiques des affaires étrangères des pays membres, coordination qui permettra progressivement d'instaurer une politique commune dans des domaines toujours plus nombreux. Cela serait déjà un grand progrès et pourrait peut-être conduire peu à peu vers une plus grande unité politique en Europe. Au cours de ces négociations, il serait normal de chercher également à définir les positions européennes communes en ce qui concerne les problèmes de la politique de défense".

Au sujet des problèmes d'ordre économique que l'intégration européenne pose à l'économie danoise, notamment au point de vue de son commerce extérieur, l'orateur a déclaré que le Danemark aspire, maintenant plus que jamais, à la création d'un grand marché européen qui soit en mesure de supprimer la division actuelle des marchés. L'orateur a estimé que, pour ce faire, "la première condition à remplir est que les pays en cause aient une meilleure compréhension de leurs problèmes réciproques. C'est pourquoi le Danemark s'est félicité de la reprise du dialogue entre la Grande-Bretagne et les pays de la Communauté au sein de l'Union de l'Europe occidentale. En ce qui le concerne, le Danemark a établi avec la Commission à Bruxelles et avec les gouvernements des pays membres des contacts permanents qui ont déjà donné des résultats positifs. Certaines décisions prises en décembre par la Communauté ont en effet montré qu'il a été tenu compte des intérêts danois à l'exportation de produits agricoles; le Danemark espère donc qu'il sera possible de continuer à tempérer certaines des répercussions les plus fâcheuses de la politique agricole du marché commun sur ses exportations".

"Il faut toutefois reconnaître, a poursuivi M. Haekkerup, que les limites de ce qui peut être fait pour les pays tiers dans le cadre de la politique agricole de la Communauté sont restreintes". Le Danemark espère donc que les négociations de Genève se traduiront par une libération générale, dans le commerce des produits agricoles également, même si ces négociations ne peuvent remplacer une solution du problème européen de la séparation des marchés qui implique la division politique de l'Europe. Il est donc d'une importance vitale pour la solidarité occidentale et pour le rôle de l'Europe dans un tel ensemble que cette division cesse le plus rapidement possible. Le gouvernement danois concentre tous ses efforts en ce sens dans sa politique des marchés.

Examinant enfin les rapports entre l'Europe et les pays en voie de développement, l'orateur a affirmé que l'accord d'association des pays africains avec la C.E.E. trace "la voie de nouveaux rapports harmonieux entre ces pays nouveaux et les nations européennes. Un marché commun élargi permettrait donc d'établir des rapports multilatéraux semblables avec un grand nombre de jeunes Etats qui viennent d'accéder à l'indépendance nationale, mais dans lesquels les conditions nécessaires à la

Relations extérieures

stabilité politique sont incertaines à cause des grands problèmes économiques qui se posent à eux". Il est donc nécessaire de poser des conditions raisonnables aux échanges de produits agricoles et de matières premières de ces pays, car on sait que le développement économique continu des pays en voie de développement dépend de la stabilité de leur économie et d'une industrialisation plus poussée. "C'est pour cette raison, a conclu l'orateur, que le Danemark a présenté à la Conférence mondiale du commerce et du développement un projet selon lequel les pays industrialisés autoriseraient, dans le cadre de certaines limites bien définies, l'importation en franchise de droits de douane des produits manufacturés ou semi-ouvrés provenant des pays en voie de développement".

(Relazioni Internazionali, 2 mai 1964)

7 - L'Autriche et la C.E.E.

Le gouvernement autrichien a établi un rapport sur les négociations concernant l'association de l'Autriche à la Communauté économique européenne; il ressort de ce rapport que les représentants autrichiens ont reçu les instructions suivantes :

- 1) Il faut tenir compte des engagements qui découlent du traité d'Etat ou du principe de neutralité;
- 2) C'est la raison pour laquelle l'Autriche demande une clause qui lui permette de dénoncer l'accord ou d'en reporter la mise en application;
- 3) L'Autriche doit conserver le droit de conclure des accords douaniers et des accords commerciaux avec les pays tiers. Elle devra tenir compte de ses engagements avec la C.E.E. et être disposée à consulter ses partenaires de la Communauté;
- 4) L'Autriche recherche la suppression complète des droits à l'importation et les limitations quantitatives aux importations. Afin de permettre à l'économie autrichienne de s'adapter, il faut lui ménager une période transitoire pour la suppression de ses droits de douane, période qui reste encore à fixer;
- 5) L'Autriche est disposée à adapter son tarif douanier à celui de la C.E.E. Elle suivra également dans toute la mesure du possible les modifications qui seront apportées au tarif du marché commun;
- 6) L'Autriche est disposée à adapter dans toute la mesure du possible sa politique agricole à celle de la Communauté européenne;
- 7) Elle est également disposée à entreprendre la coordination d'autres secteurs de la politique économique avec ceux de la C.E.E.

o o o

Le 16 avril dernier, M. Bock, ministre autrichien du commerce, a déclaré devant l'assemblée de l'Union des industriels autrichiens que l'intégration dans un espace économique plus vaste était une nécessité vitale pour l'avenir d'un pays de 7 millions d'habitants comme l'Autriche, car ce n'est pas de cette manière que l'Autriche pourrait suivre l'évolution économique et sociale sur le continent. C'est la raison pour laquelle les efforts que fait l'Autriche en vue de se rattacher à un espace économique plus grand est une tâche que l'on pourrait qualifier de "raison d'Etat actuelle de l'Autriche". Au cas où l'Autriche ne réaliserait pas cet objectif dans des délais satisfaisants, il s'ensuivrait pour elle des conséquences fâcheuses "extrêmement importantes".

Certes, le rattachement à un espace économique plus grand implique de nombreuses difficultés. Toutefois, l'Autriche possède de bonnes expériences dans ce domaine. Ainsi, par exemple, la libéralisation des importations de marchandises a apporté de grands progrès; ce programme de libéralisation en est pratiquement au terme de sa réalisation qui permettrait d'ouvrir davantage encore le marché intérieur autrichien à l'afflux de marchandises étrangères.

L'idée de base sur laquelle s'appuie la proposition autrichienne visant à conclure un accord avec la C.E.E. a déjà reçu l'approbation de principe de la Commission de la C.E.E. L'Autriche doit toutefois accepter une condition : à savoir l'inviolabilité de son statut de neutralité. Ce statut lui interdit de se soumettre à la décision d'une autorité supranationale, qu'elle s'appuie sur le principe de l'unanimité ou de la majorité des voix. C'est pourquoi l'Autriche propose la mise en place d'un conseil d'association paritaire; ce conseil serait dans l'impossibilité de prendre des décisions à la majorité et le problème de la neutralité serait ainsi écarté puisqu'il n'y aurait pas de renoncement de la souveraineté. La réalisation des accords conclus au sein de ce conseil d'association pose toutefois un problème plus difficile. A ce propos, il conviendrait d'examiner en premier lieu la nature des décisions ou des matières dont il s'agit. Des difficultés pourraient intervenir par exemple sur la base de la constitution fédérale dans le domaine de la législation fiscale. Il faudrait toutefois en pratique que la volonté d'harmonisation soit particulièrement forte parce que l'Autriche possède un système de taxation particulièrement élevé et qu'en cas d'harmonisation, elle devrait plutôt escompter une certaine baisse des charges fiscales. Le fait qu'un arrangement avec la C.E.E. serait visiblement davantage dans l'intérêt de l'Autriche plutôt que dans celui de la C.E.E. empêche la Communauté économique de trouver en l'Autriche un partenaire loyal.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 18 avril; Die Industrie, Organ der Vereinigung Osterreichischer Industrieller, 24 avril 1964)

8 - La Suède exprime des inquiétudes quant à la politique commerciale de la C.E.E.

Au cours de la déclaration de politique étrangère qu'il a prononcée le 8 avril devant le Rikstag, M. T.Nilsson, ministre suédois des affaires étrangères, a exprimé des inquiétudes sur les répercussions pour la Suède de la politique commerciale de la C.E.E.

Il a souligné la nécessité d'une coopération intense entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. si l'on veut réaliser un jour un marché européen unique.

Parlant de l'agriculture, M. Nilsson a déclaré que les règlements de la C.E.E. sur la viande de porc ont bloqué les exportations suédoises traditionnelles de porc de boucherie vers l'Allemagne occidentale. Récemment, les exportations d'oeufs en direction de ce pays ont été rendues pratiquement impossibles par une décision prise en janvier par la C.E.E. et visant à appliquer une taxe supplémentaire sur les oeufs importés d'un pays tiers.

D'une manière générale, la Suède a de fortes appréhensions pour l'avenir en ce qui concerne les exportations des produits agricoles dans la C.E.E. Lorsque les règlements de la C.E.E. pour les produits laitiers et la viande de boeuf entreront en vigueur, le 1er juillet prochain, les exportations de beurre et de viande de boeuf entreront également dans la zone dangereuse.

A propos du problème de la hausse de 6 à 9 % des tarifs pour l'acier de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, M. Nilsson a dit que cela poserait un problème particulier pour les exportations industrielles des qualités d'acier qui sont précisément les plus importantes pour la Suède. "Nous avons tout lieu de supposer toutefois", a dit M. Nilsson, "que l'Allemagne occidentale, qui reçoit la majeure partie des produits suédois affectés par la hausse des tarifs, recherchera avec la Haute Autorité les possibilités d'obtenir des taux tarifaires qui tiendront pleinement compte des intérêts suédois en maintenant ces exportations".

"Dans le cadre de l'A.E.L.E., les quatre pays nordiques ont rapproché leurs politiques commerciales", a ajouté M. Nilsson. Entre 1958 et 1963, les importations des pays scandinaves entre eux ont augmenté de 90 %, c'est-à-dire pratiquement du double de l'augmentation du volume total de leurs importations.

(Financial Times, 9 avril 1964)

9 - Mémoire des organisations professionnelles agricoles sur les négociations du G.A.T.T.

Le comité des organisations professionnelles agricoles de la C.E.E. (C.O.P.A.) a pris position le 8 avril, à Bruxelles, sur

les questions agricoles qui seront débattues au cours des négociations Kennedy. Dans le mémorandum qu'il a remis le 9 avril à la Commission de la C.E.E., le C.O.P.A. constate que chacun des partenaires à la négociation pratique aujourd'hui une politique agricole visant à protéger et à soutenir sa propre agriculture. Ce droit devrait être aussi reconnu à la C.E.E. pour que les agriculteurs de la Communauté soient assurés d'obtenir un revenu convenable.

Le mémorandum énumère ensuite un certain nombre de points de vue en matière de politique agricole qui devraient être pris en considération lors des négociations. Il est en faveur de l'octroi de ce qu'on appelle les "montants de soutien" mais signale que leur consolidation dans le cadre du G.A.T.T. doit permettre à la C.E.E. de relever les prix des produits agricoles lorsque, par exemple, les coûts de production dans l'agriculture augmentent. Si les importations de produits agricoles dans la Communauté diminuaient par suite d'un accroissement de la production intérieure, il ne faudrait pas en chercher la cause dans un niveau trop élevé du soutien accordé par la C.E.E.

Le C.O.P.A. s'élève énergiquement contre l'influence exercée par les pays tiers sur la politique des prix de la C.E.E. La Communauté doit pouvoir déterminer elle-même le niveau de ses prix agricoles ou les conditions de leur formation en fonction des dispositions et des objectifs de la politique agricole commune.

Tout n'a pas été dit sur le problème de la conclusion éventuelle d'accords mondiaux. C'est pourquoi il est d'autant plus nécessaire, selon le C.O.P.A., de ne pas créer des situations de fait définitives en garantissant dès à présent des contingents pour la vente de produits agricoles. La Communauté ne doit donc pas contracter d'engagements à caractère transitoire qui pourraient anticiper sur sa politique agricole commune et les accords mondiaux.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., a déclaré au sujet de cette note, qu'une prise de position aussi nette renforcera considérablement la position de la Communauté lorsqu'elle devra défendre les intérêts de l'agriculture à Genève.

(Rheinische Bauernzeitung, 25 avril 1964)

Chronologie

Politique énergétique

21 avril Réunion du Conseil des ministres de la C.E.C.A. à Luxembourg. Adoption d'un "Protocole d'accord" sur la politique énergétique commune.

Politique financière

2 - 3 avril Réunion à Luxembourg des ministres des finances de la C.E.E. Echange de vues sur les problèmes de politique fiscale et financière des pays de la C.E.E.

13 - 15 avril Réunion à Bruxelles du Conseil de la C.E.E. Mise au point d'une recommandation adressée aux Etats membres afin qu'ils prennent "les mesures visant le rétablissement de l'équilibre intérieur et extérieur de l'évolution économique de la Communauté".

Décision concernant l'institution

- d'une commission des gouverneurs des banques centrales des Etats membres,
- d'une commission pour la politique budgétaire,
- d'une commission pour la politique économique à moyen terme.

1 - Interview de M. Del Bo sur les problèmes que posent les secteurs sidérurgique et énergétique

Dans une interview accordée au quotidien italien "Il Giorno", le président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., M. Del Bo, a répondu à une série de questions d'actualité concernant l'intégration économique européenne et les problèmes épineux qu'elle soulève notamment dans le secteur de la sidérurgie et de l'énergie.

Avant de passer à l'examen de ces deux problèmes particuliers, le président de la Haute Autorité a tenu à faire remarquer qu'il serait erroné d'assimiler l'intégration économique de l'Europe aux seules mesures de "désarmement" douanier. Actuellement, il s'agit d'accomplir des progrès notables en matière de "politique commune" ou tout au moins de politique concertée tant pour le fonctionnement du marché que pour le développement économique et social à long terme. Dans le préambule du traité de Paris, on parle de la nécessité d'unir les destins des différents pays membres et il est évident que cette communauté de destins ne peut se réduire simplement à une zone de libre échange ou à une zone douanière.

A ce sujet, le président Del Bo a déclaré que les expériences faites ces derniers temps dans le secteur sidérurgique ont prouvé combien il serait utile pour l'Europe de pouvoir disposer à la fois d'un organisme dans lequel s'exprimeraient les volontés nationales et d'un organisme indépendant, capable d'agir dans l'ensemble des pays membres en fonction du bien commun. A son avis, cet organe exécutif européen est essentiel pour un fonctionnement efficace des institutions communes et pour l'application de règles communes, destinées à garantir le développement collectif de tous les pays de la Communauté. L'avenir s'oriente certainement dans cette direction.

En ce qui concerne les mesures adoptées pour une augmentation des droits de douane sur l'acier, dispositions qui ont évidemment un caractère temporaire, le président Del Bo a fait remarquer que cette décision n'est pas exclusivement due à une situation de conjoncture particulière. Au moment présent, le marché sidérurgique mondial traverse en effet une période de déséquilibre en faveur de la demande. Cela se manifeste par la réduction des exportations, l'augmentation considérable des importations et une compression dangereuse des prix due à une agressement plus marquée de la concurrence des pays tiers. Voilà la raison pour laquelle la Haute Autorité a proposé l'organisation d'une conférence internationale sur les problèmes du marché de l'acier.

Au sujet de la mise au point d'une politique spéciale de la Communauté pour encourager les exportations d'acier vers les

pays en voie de développement, le président Del Bo a déclaré que l'unique solution rationnelle, dans une perspective à long terme, consistait en un système mondial d'ententes pour le marché sidérurgique, qui tienne compte des droits légitimes des pays en voie de développement en matière d'industrie lourde, sans toutefois encourager la constitution de complexes de production qui devraient leur raison d'existence uniquement à des considérations de prestige politique. Cela impliquerait une confrontation directe avec les principaux intéressés et probablement aussi de la part de la Communauté, une harmonisation de ses différents types de production, dans le sens d'une plus grande qualification qui viendrait compléter le précieux apport européen fourni en matière de qualification professionnelle et industrielle.

A côté de ces perspectives, il existe toutefois encore en Europe des possibilités d'augmenter la consommation d'acier. Il reste uniquement à déterminer si la production communautaire suffira pour faire face à l'accroissement de cette consommation, qui va de pair avec l'accroissement des besoins ou s'il faudra avoir recours à l'acier et aux produits sidérurgiques d'importation.

En ce qui concerne l'absence d'une politique commune de l'énergie, le président Del Bo a déclaré que la cause profonde de cet échec résidait dans l'existence d'intérêts et de réactions divergents, et dans le fait qu'il n'existait pas d'organe juridictionnel qui soit issu du cadre strictement intergouvernemental et habilité à arbitrer tous les conflits d'intérêts qui naissent dans le domaine de l'énergie et à les aplanir. Il est évident que devant des questions comme celle de savoir s'il est opportun ou non de laisser entrer librement le pétrole ou le charbon en provenance de pays tiers, les réactions sont différentes selon qu'il s'agit de régions dont l'économie est fondamentalement charbonnière ou de régions qui sont en train de s'industrialiser rapidement et pour lesquelles par conséquent l'incidence du coût de l'énergie a une importance décisive. C'est précisément à cause de l'absence d'un accord que la Haute Autorité cherche actuellement à promouvoir une "relance" permettant du moins de définir les différents stades et les objectifs et d'agir dans le secteur du charbon au moyen de procédures communautaires.

Après avoir fait remarquer qu'il était naturel que la position des producteurs diffère de celle des consommateurs d'énergie et que ceux qui doivent s'approvisionner en énergie proprement communautaire ne puissent partager le point de vue de l'énergie d'importation, le président Del Bo conclut en déclarant que, pour l'Europe, il importait surtout qu'il existe un organe capable de faire adopter les décisions nécessaires, en se plaçant au-dessus des intérêts divergents et en tenant compte de l'avenir économique de l'Europe. Cet avenir économique, a précisé l'orateur, doit comporter un approvisionnement de l'énergie à bas coût, un équilibre social et la sécurité des approvisionnements. La Haute Autorité de la C.E.C.A. s'emploiera de concert avec la C.E.E. et l'Euratome à ce que ces trois objectifs

puissent se concilier dans la pratique.

(Extrait du quotidien "Il Giorno" du 14 avril 1964)

2 - Déclaration du ministre français de l'industrie au sujet de l'accord sur la politique énergétique

Commentant l'accord du 21 avril, M. Maurice Bokanowski s'est déclaré satisfait de ce que le protocole "tienne compte de l'impérative nécessité pour la France et pour l'Europe de donner leur préférence aux sources européennes d'énergie, en particulier le charbon".

Le ministre de l'industrie a dit sa joie que "se trouvent définies, pour la période transitoire qui nous sépare de la fusion des Communautés et de l'établissement d'un traité européen unique, les modalités d'un équilibre entre la production des charbons communautaires et l'importation, d'un équilibre aussi entre l'intérêt des producteurs et des consommateurs".

Par ailleurs, le document adopté établit pour la première fois une sorte de doctrine européenne en ce qui concerne la politique pétrolière. Certaines thèses françaises concernant un développement harmonieux de la production communautaire d'hydrocarbures, un approvisionnement largement diversifié et une politique en commun de stockage ont été adoptées dans ce protocole d'accord.

Aussi me paraît tracée, a conclu M. Maurice Bokanowski, par une méthode moins doctrinaire que par le passé, plus pragmatique et par conséquent plus efficace, la voie qui mènera au Marché commun de l'énergie; certains obstacles dans les traités existants devront être abattus pour permettre l'établissement dans le prochain traité unique d'un chapitre consacré à l'énergie et qui tienne compte, dans l'actuelle évolution, des places respectives qu'occuperont, au cours des années à venir, les combustibles solides, les hydrocarbures et l'énergie atomique.

(Le Monde, 23 avril 1964)

3 - La planification européenne, condition du succès de la C.E.E.

On lit dans "La Vie Française" l'étude suivante de M. Saint-Marc :

Trop d'attention donnée récemment par les autorités européennes à la conjoncture inflationniste a porté à négliger l'un des problèmes fondamentaux pour l'avenir de l'Europe : le Marché commun sera-t-il une zone de libre échange dominée par les affrontements des grandes entreprises ou une communauté préparant rationnellement et démocratiquement son avenir dans le cadre d'un plan ?

Trois arguments majeurs dictent le choix en faveur d'une planification européenne s'inspirant de l'exemple français.

1) La coordination des investissements

L'économie européenne risque de connaître prochainement, dans certains secteurs importants : automobile, sidérurgie, construction aéronautique, transports aériens, des crises de suréquipement dues à une incompatibilité des plans de développement des grandes entreprises.

De plus, dans de nombreuses branches industrielles, l'automatisation, en permettant une très grande expansion de la production, ouvre la voie à de graves crises de surproduction, s'il n'y a pas une harmonisation des investissements.

Si l'on en venait, comme aux U.S.A., à juger normale une utilisation des capacités de production à 60 ou 70 % seulement, l'Europe ne trouverait dans le Marché commun qu'une faible partie des avantages attendus.

Or, actuellement, les institutions européennes ne coordonnent ni les investissements des Etats, ni les investissements des entreprises.

Bien plus, le Marché commun, en détruisant progressivement les barrières douanières, disloque, par là même, les pouvoirs de coordination détenus jusqu'ici par les Etats, dans le cadre de leur marché national.

Dès lors qu'un marché européen se substitue à des marchés nationaux, les moyens dont disposaient certains gouvernements pour harmoniser les investissements à l'intérieur de leurs frontières perdent une grande partie de leur efficacité.

Comment coordonner les investissements en France si une entreprise, dont le programme de développement a été écarté, peut le réaliser librement de l'autre côté du Rhin et des Alpes et déverser ensuite sa production sans barrières douanières sur le marché français ?

Au moment où le plan français conquiert l'Italie, la Grande-Bretagne, l'Espagne, la Belgique, étonne les Etats-Unis et commence même à intéresser l'Allemagne, le Marché commun rétablira-t-il à l'échelle européenne le libéralisme anarchique que les plans nationaux voulaient précisément corriger et transformer ?

2) L'aménagement du territoire

Hier, Decazeville et la Bretagne; aujourd'hui, Nantes et Lorient, soulignent la gravité de la crise que subissent les régions françaises trop éloignées de l'axe du Marché commun : Rhin, Rhône, Pô.

Le seul jeu de la concurrence accentuerait encore, avec la disparition des protections nationales, les déséquilibres régionaux existants.

Il favoriserait en effet le développement des régions les mieux équipées au détriment des régions sous-développées : Mezzogiorno italien, Ouest et Sud-Ouest français voués alors à la mort ou à l'exode.

L'aménagement du territoire à l'échelle européenne, c'est-à-dire la recherche d'un équilibre régional dans la croissance, suppose une action permanente des autorités européennes, des gouvernements et des collectivités locales dans le cadre d'un plan européen.

La lutte contre le sous-développement régional implique en effet à la fois une très importante aide financière et technique qui dépasse les seules ressources nationales et l'adoption de mesures de protection temporaire acceptées par les autres Etats.

Seul, un plan européen permet d'éclairer, de fonder et de coordonner l'ensemble de ces actions.

3) La régularisation de la conjoncture

L'alarme inflationniste qui, débordant le Marché commun, gagne même la calme Suisse, prouve à quel point les économies occidentales sont liées dans leurs évolutions conjoncturelles.

Une politique conjoncturelle nationaliste n'est plus possible dans un Marché commun.

Il faut une politique européenne reliée aux politiques nationales.

Mais cette action conjoncturelle ne doit pas être une intervention sporadique à l'occasion d'une crise grave qu'il eût été plus facile de prévenir que de résoudre.

Elle doit au contraire être permanente et viser à prévoir et à corriger les variations cycliques.

La régularisation de la croissance est, en effet, une condition essentielle de l'emploi optimal du potentiel de production et elle est l'un des fruits du plan.

C'est au plan que la France doit d'avoir connu, depuis quinze ans, une croissance beaucoup plus régulière que la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou les U.S.A.

Un plan européen sera, demain, l'instrument et la condition de toute intervention conjoncturelle dans le Marché commun.

Dès maintenant, il faut commencer à construire la planification européenne dont les étapes pourraient être les suivantes :

A) Information et prévision. Plusieurs mesures pourraient être prises pour éclairer le développement économique:

- . La publication de perspectives sectorielles et régionales par les institutions européennes;
- . La création d'un comité de coordination des investissements publics réunissant les experts gouvernementaux des six pays;
- . Un recensement des investissements en cours dans le Marché commun en étendant à la C.E.E. les dispositions si nécessaires de l'article 54 du traité de la C.E.C.A.

B) Un pouvoir de décision. Les institutions européennes élaboreraient ensuite des objectifs de développement, appuyés de recommandations aux gouvernements et d'avis sur les programmes d'investissements des entreprises.

C) L'extension des moyens d'action. Il faudrait enfin accroître les moyens d'action dont disposent actuellement les institutions européennes pour orienter le développement : assouplir le statut de la Banque Européenne d'investissement en lui permettant une modulation des taux d'intérêt de ses prêts et en lui confiant une mission d'assistance technique autant que d'aide financière, élargir les attributions du Fonds social à tous les problèmes sociaux et, notamment, le logement et la promotion sociale, et créer un Fonds monétaire européen et un Fonds européen de la Recherche et de la Culture.

Dans cette perspective, le plan européen n'apparaît plus seulement comme un indispensable instrument de progrès économique, mais aussi comme le moyen de faire naître une nation européenne, seule réalité politique efficace à l'époque des "Etats-continentaux".

(La Vie Française, 3 avril 1964)

4 - Pour une monnaie européenne

Dans la collection française "De quoi s'agit-il ?", Georges-P. Menais publie "A la recherche d'une monnaie unique européenne". Cette monnaie unique, il la réclame depuis longtemps déjà. Il en sait et il en dit l'importance :

La coopération financière et monétaire chez les Six ne devrait pas être un vain mot. Le Marché commun, qui est la plus grande réussite libérale de l'Europe, connaîtra d'ici 1967 des jours difficiles. Cette seconde étape sera peut-être la plus dure à tout point de vue pour chacun des partenaires. De 1967 à 1970, c'est-à-dire durant la troisième étape, l'Exécutif de la C.E.E. prévoit qu'il sera possible de passer de la coordination à la centralisation des décisions : système bancaire de type fédéral, union monétaire entraînant une monnaie de réserve commune, etc.

Jamais calendrier n'a été plus difficile à prévoir d'abord, à suivre ensuite. Au cours des "suspenses" de Bruxelles fin 1962 et fin 1963, on a pu craindre que l'Europe en puissance allait céder à ses passions, à ses divisions internes, à ses nationalismes exacerbés. Au moment où l'éclatante faillite économique du communisme oblige ceux qui y croient à acheter aux pays capitalistes de quoi nourrir leur pays, l'Europe a mieux à faire que de revenir à ses querelles d'antan. Dans ce simple fait, elle a une raison de plus de s'unir économiquement, financièrement et politiquement.

La monnaie européenne est une sorte de clé de voûte pour assurer la solidité de tout l'édifice en cours de construction. Ce n'est plus une entité, mais une réalité.

Depuis quelques années, on répète souvent, avec un manque de conviction parfois : "Il faut faire l'Europe !"

L'Europe aura une monnaie européenne ou elle ne se fera pas.

Les accords de Bruxelles du 23 décembre 1963 ont été salués avec joie par toute l'opinion publique européenne. C'est que l'idée européenne est désormais ancrée en France, en Allemagne, en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg. Ces accords de dernière heure manquent de recul pour savoir exactement ce qu'ils représentent en perte ou en gain pour tout un chacun.

Après ces accords, il reste beaucoup à faire, personne n'en doute. L'adoption des règlements d'application en matière agricole, notamment ne s'effectuera pas dans la joie. Jacques Rueff a eu raison de dire que le Marché commun était une zone de "laisser passer", pas une zone de "laisser faire".

Le point le plus important est qu'à Bruxelles, un refus devant la rupture s'est publiquement manifesté et une volonté de poursuivre s'est traduite dans les faits.

Les jeunes des six pays croient davantage à l'Europe que les hommes d'un âge avancé. "Le combat européen aurait devant lui de beaux jours en France si les Français s'avisèrent suffisamment que l'Europe est la dimension nouvelle de leurs problèmes et non un problème parmi tant d'autres de politique étrangère."

Oui, il est grand temps de nous adapter à cette dimension nouvelle. Mais gardons-nous bien de brûler les étapes. Respectons également l'ordre de priorité, l'Europe politique ne peut naître que de l'Europe économique, sociale et monétaire. Cette Europe nouvelle est aujourd'hui à notre portée. Ne la laissons pas échapper, c'est peut-être l'ultime rempart pour conserver le plus grand des biens de la civilisation occidentale : la Liberté.

(La Vie Française, 24 avril 1964)

5 - Résolution du Comité de contact des consommateurs du Marché commun concernant les ententes et les monopoles

Le Comité de contact des consommateurs du Marché commun composé de représentants de la Confédération internationale des syndicats libres, de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, des Coopératives, des Unions de consommateurs et des Associations familiales, a adopté, récemment, une résolution soulignant les dangers présentés dans le cadre du Traité de Rome par les ententes.

Dans ce texte, "le Comité de contact des consommateurs constate que des ententes se multiplient, que des quasi-monopoles se forment et que les positions dominantes s'installent sur le marché.

"Certes, le Comité n'ignore pas que des éléments favorables peuvent résulter de cette situation lorsque de tels accords se proposent, notamment : d'éviter une concurrence anarchique conduisant au suréquipement dans certaines branches ou sous-équipement dans d'autres; de mettre en commun les moyens de recherches et de prospection des marchés et de documentation; de préparer l'adaptation des entreprises marginales au progrès économique et social.

"Mais le Comité estime que les dangers sont très grands lorsque ces accords poursuivent une activité ayant essentiellement pour objet ou conséquence : de limiter et même de supprimer les effets de la concurrence; de donner aux entreprises le moyen de survivre dans l'inadaptation par la pratique de prix artificiellement élevés; de provoquer des réductions de production par la fixation de quotas; de procéder à un partage des marchés; de fausser le jeu concurrentiel des adjudications; de favoriser la pratique des contrats d'exclusivité et des prix imposés; de freiner la compétitivité au détriment des salariés et des consommateurs et de l'intérêt général.

"Le Comité se félicite que les ententes soient soumises à l'obligation de déclaration, mais il apparaît avec certitude, au vu des travaux de la Communauté, que la procédure est bloquée. Certes, de nombreuses déclarations ont été enregistrées, mais il est profondément regrettable que, dans un domaine si important, les moyens d'examen des dossiers d'investigation et de contrôle n'aient pas été mis en place. Le Comité de contact des consommateurs demande la stricte application de l'obligation de déclarer toutes les ententes, regrette particulièrement la prorogation des délais pour certaines ententes, qui a été prévue par la Communauté européenne et réclame que tous les moyens soient mis en oeuvre dans les moindres délais pour faire disparaître celles des ententes et des positions dominantes qui s'opposent à l'intérêt général".

(Force Ouvrière, 15 avril 1964)

6 - Le D.I.H.T. et la politique commune des transports de la C.E.E.

Le "Deutscher Industrie- und Handelstag" (D.I.H.T.), organisation qui coiffe les chambres de commerce et d'industrie de la République fédérale, a donné son avis sur les propositions relatives à la politique des transports, formulées en mai 1963 par la Commission de la C.E.E. Les propositions de la Commission tendent notamment à l'harmonisation des conditions de concurrence dans les transports, à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes et à la constitution d'un contingent communautaire pour les transports de marchandises par route à l'intérieur de la Communauté.

Dans son mémorandum, le D.I.H.T. se félicite de ce que la Commission ait eu soin, lorsqu'elle a élaboré un calendrier de mise en oeuvre de ses propositions, que la mise au point d'une

Politique et secteurs économiques

politique commune en matière de tarifs et de capacités s'accompagne de l'élimination de toutes les distorsions de concurrence dans le trafic intracommunautaire. C'est justement pour la République fédérale, souligne le D.I.H.T., que cela revêt une importance toute particulière, du fait que les entreprises de transport allemandes sont frappées de charges fiscales plus lourdes que leurs concurrents des autres Etats membres. Le D.I.H.T. ne croit toutefois pas que les délais prévus pour les différentes mesures d'harmonisation puissent être respectés strictement; aussi estime-t-il qu'un calendrier assez souple est indispensable afin que la synchronisation des mesures reste possible même si la normalisation d'importantes distorsions de concurrence subit des retards. Le D.I.H.T. attire en outre l'attention sur le fait que la politique des transports doit également tenir compte des impératifs de l'économie régionale.

Le D.I.H.T. approuve le principe de l'instauration de tarifs à fourchettes; il estime toutefois qu'une politique tarifaire uniforme s'impose non seulement pour les transports intracommunautaires, mais aussi pour les transports intérieurs, car la coexistence de doctrines de politique tarifaire différentes dans une zone économiquement intégrée lui paraît inconcevable. Au cas où le Conseil déciderait de ne prévoir, au début, l'application des tarifs à fourchettes qu'aux transports intracommunautaires, cette décision devrait s'accompagner d'une déclaration sans équivoque sur la nécessité de mettre au point sans tarder une politique tarifaire commune applicable à l'ensemble du marché des transports. Allant au-delà de la formation des tarifs en fonction des coûts, envisagée par la Commission, le D.I.H.T. se prononce pour la formation des tarifs en fonction du marché, qu'il considère comme la condition de la réalisation - les distorsions des conditions de concurrence ayant été éliminées - d'une division du travail judicieuse du point de vue économique, laquelle doit être le but essentiel de la politique des transports. Il estime qu'il faudrait réserver aux entreprises d'importance secondaire la possibilité de convenir de barèmes de prix communs; on assurerait ainsi une meilleure transparence du marché et de la stabilité des prix de transport ainsi qu'une certaine atténuation de la concurrence des prix.

Le D.I.H.T. se déclare satisfait de la solution proposée pour le problème des capacités. En effet, cette solution ne permet pas seulement d'escompter un contrôle efficace de l'évolution de l'offre; elle est en outre la seule qui tienne compte comme il se doit des conditions actuelles. Si l'établissement d'un contingent tarifaire se heurte encore aux réticences néerlandaises, on peut opposer à celles-ci le fait qu'une forme plus souple de la politique de capacité ne serait guère praticable pour l'instant. Le D.I.H.T. estime que les possibilités d'adaptation annuelle des contingents sont particulièrement importantes, ne serait-ce que parce que cette procédure implique une observation constante de la situation du marché.

("La politique commune des transports dans la C.E.E.", avis du D.I.H.T., février 1964)

7 - La République fédérale et le rapprochement des prix des céréales

M. Schwarz, ministre fédéral de l'alimentation, a exposé à nouveau, au cours de la réunion du Conseil de ministres de la C.E.E. du 14 avril, le point de vue allemand sur la question du prix des céréales. La République fédérale, a-t-il déclaré, n'a nullement l'intention de se soustraire aux négociations sur le Plan Mansholt, mais en raison des différences de coûts dans les divers Etats membres et des disparités dans les conditions naturelles régionales, le rapprochement des prix agricoles "en une fois" est tout simplement impossible. "Nous voulons tous, a souligné le ministre, atteindre l'objectif commun, mais nous devons y tendre prudemment et progressivement". Il faudrait repenser posément et tirer au clair certains passages de la proposition de la Commission; il n'est pas trop tard pour le faire. Les négociations Kennedy ne s'en trouveront pas compromises, car bien qu'elles s'ouvrent le 4 mai, la discussion des problèmes concrets ne sera abordée, de toute façon, que dans quelque temps. Et comme par ailleurs les autres partenaires du G.A.T.T. n'ont pas encore arrêté leur position en ce qui concerne le problème des céréales, il n'est pas opportun que la Communauté se prononce définitivement dès maintenant.

C'est pourquoi M. Schwarz estime qu'il est urgent de fixer d'abord le prix des céréales pour la campagne 1964/65. L'année étant déjà très avancée, il suggère que les dispositions prévues pour 1963/64 soient prorogées d'un an.

Examinant de plus près le problème des prix agricoles, le ministre s'est déclaré partisan du rapprochement des prix en une fois. Il estime toutefois qu'au cas où l'on fixerait les prix d'avance, il faudrait prévoir une clause de révision qui permettrait de tenir compte des modifications éventuelles du pouvoir d'achat. En outre, la décision relative à la fixation des prix devrait, jusqu'à sa mise en application, ne pouvoir être modifiée qu'à l'unanimité, même s'il n'est plus prévu qu'une majorité qualifiée pour les décisions prises au sein du Conseil à partir du 1er janvier 1966. Une prise de position positive du Conseil sur ce point rendrait sensiblement moins âpre la discussion publique en Allemagne.

Il est normal et nécessaire, et conforme aux principes qui régissent la Communauté, que l'on tienne compte des disparités en matière de prix de transport. Cela implique nécessairement une régionalisation des prix dont les effets ne doivent pas être annulés par le subventionnement des prix de transport. Il est donc normal que la République fédérale tienne à ce que l'harmonisation des prix soit précédée ou tout au moins s'accompagne de la fixation, suivant des critères communs, de tarifs de transport des produits agricoles dans la Communauté. De même, des progrès en matière d'harmonisation des politiques conjoncturelles et fiscales, qui ont toutes deux une grande influence sur l'agriculture, devraient être réalisés avant qu'il ne soit procédé au rapproche-

ment des prix des céréales.

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral du 21 avril 1964)

8 - Le marché des oeufs en Allemagne occidentale et aux Pays-Bas

Dans un compte rendu de presse du 24 avril 1964, l'association de production pour la volaille et les oeufs souligne que les difficultés qui ont surgi en février dernier sur le marché des oeufs à l'intérieur de la C.E.E. et principalement en Allemagne occidentale et aux Pays-Bas ne sont pas encore entièrement oubliées. "En dépit de l'avis de la Commission de la C.E.E. et du Conseil de ministres qui a entraîné le rejet d'une demande faite par l'Allemagne en vue d'obtenir une clause de garantie - qui a provoqué un arrêt des importations d'une semaine environ pour les oeufs néerlandais - ce problème continue à faire l'objet d'âpres controverses", écrit l'association de production. "Le point culminant a été atteint par une publication récente du ministère fédéral de l'agriculture qui fournit une image absolument fautive de la situation, en citant les chiffres des oeufs conservés destinés à être couvés. On peut lire dans cet article que les Pays-Bas possédaient en février dernier 3,5 millions de poules de ponte de plus qu'en février 1963 et que cette situation serait à la base des difficultés actuelles. Quiconque a quelque notion de ce que représente la production d'oeufs, sait également que les poules issues des oeufs couvés en septembre ne peuvent pas encore pondre au mois de février de l'année suivante; c'est d'ailleurs encore le cas pour une très grande partie des poules qui sont nées un mois plus tôt. Par contre, les animaux nés avant avril 1963 ont participé à la production de janvier et de février 1964. Nous supposons que ces données ne correspondaient pas aux calculs allemands".

L'association de production conclut qu'en février 1964, les Pays-Bas avaient 1,1 million de poules de ponte de moins qu'en février 1963 au lieu de 3,5 millions de plus comme il ressort des calculs du ministère fédéral de l'agriculture.

Le communiqué de presse poursuit : "Le fait que l'opinion de la Commission de la C.E.E. concernant les motifs des difficultés rencontrées en février était exacte a entretemps été confirmé par les chiffres officiels allemands concernant la production d'oeufs en République fédérale. Cette production se situait en janvier 1964 à 26 % et en février 1964 à 27 % au-dessus du niveau des mois correspondants de 1963, ce qui signifie un total d'environ 200 millions d'oeufs par mois. Les exportations des Pays-Bas pour ces mois étaient respectivement de 47 et 40 millions d'oeufs en moins que l'année précédente.

Il est toutefois regrettable qu'en publiant des données non fondées, la République fédérale ait donné une image fautive de la situation. Il aurait fallu à ce moment rechercher ensemble une solution car c'est là une tâche qui incombe aux pays de la

C.E.E. en vertu du traité de Rome. L'une des possibilités eut été d'organiser une campagne commune de propagande visant à augmenter la consommation des oeufs. Une proposition a été faite dans ce sens, elle est encore valable aujourd'hui, mais elle n'a entraîné que très peu de réactions positives dans les milieux intéressés", conclut l'association de production pour la volaille et les oeufs.

(Communiqué de presse de l'association de production pour la volaille et les oeufs, 24 avril 1964)

9 - L'Europe et la propriété intellectuelle

Membre du Conseil supérieur de la propriété industrielle, M. François Prévét a fait le 20 avril, à l'Académie des sciences morales et politiques, une communication sur l'Europe et la propriété intellectuelle. Le droit de ladite propriété, restant compartimenté entre les Etats, ne saurait entraver la libre circulation des personnes et des biens prévue par le traité de Rome qui, en 1957, institua la Communauté économique européenne. En d'autres termes, "la frontière des huissiers ne saurait subsister au sein de la C.E.E. lorsque celle des douaniers aura vécu".

Aussi faudra-t-il recourir à une convention diplomatique internationale et superposer sans doute une loi "fédérale" aux législations nationales en matière de brevets, de marques de fabrique, de dessins et modèles. L'orateur a évoqué les problèmes juridiques aussi bien que moraux soulevés par une telle loi, suggérée par M. von Der Groeben, qui laisserait subsister tels quels les différents droits nationaux de propriété industrielle, mais créerait une législation européenne complète, un brevet européen, une marque européenne, des dessins et modèles européens.

Pour l'instant, comme base de discussion, seul l'avant-projet relatif aux brevets a été élaboré et publié en octobre 1962. Reste à savoir si en 1964 le système du brevet, tel qu'il a été codifié en France en 1844, est le meilleur.

M. Prévét a montré comment de nos jours l'aspect en a changé : l'invention devenue fréquemment l'oeuvre collective de chercheurs salariés; la science et les techniques évoluant plus rapidement que les formalités garantissant tel brevet. En outre, la complexité des découvertes tend à multiplier les licences croisées entre brevetés, et l'importance du secret de fabrique ou de commerce, exprimé par un mot anglo-saxon intraduisible : le know-how, croît sans cesse, qu'il y ait ou non brevet. Et le traité de Rome lui-même, s'il reconnaît les droits de propriété industrielle, est peu favorable aux monopoles, même temporaires.

Or, dans ce même temps, l'U.R.S.S., qui ne connaît que le certificat d'auteur, l'invention devenant propriété de l'Etat, tend à se rapprocher des conceptions occidentales. Un règlement récent ne précise-t-il pas les conditions dans lesquelles les inventions étrangères peuvent être brevetées en Russie selon la conception classique ?

Politique et secteurs économiques

Le problème reste donc pesé, et M. Prévét a regretté dans sa conclusion que l'Académie des sciences morales et politiques n'ait pas été consultée sur les principes mêmes, préalablement à toute rédaction de texte.

(Le Monde, 22 avril 1964)

V - QUESTIONS SOCIALES

Chronologie

- 21 avril Adoption par le Conseil de la C.E.E. d'un premier programme commun visant à promouvoir l'échange de jeunes travailleurs à l'intérieur de la Communauté.
- 24 avril Réunion du Comité mixte "charbon" à Luxembourg.
Echec des conversations sur le statut européen du mineur.

Les négociations sur le statut européen du mineur dans l'impasse

Une réunion du comité mixte "charbon", organisée le 24 avril à Luxembourg par la Haute Autorité, pour discuter la mise sur pied d'un statut européen du mineur dont les syndicats et le Parlement européen réclament l'élaboration depuis des années, s'est terminée prématurément du fait que le groupe des représentants des travailleurs affiliés aux syndicats libres des mineurs de la C.E.C.A. a quitté la réunion pour protester "contre le refus des représentants des gouvernements et des employeurs de discuter l'établissement d'un statut européen du mineur avec les travailleurs". Comme l'ont déclaré les représentants des syndicats dans un communiqué de presse, "ils apprécient à leur juste valeur les tentatives de médiation que la Haute Autorité a faites jusqu'à présent, mais regrettent qu'elles n'aient pu vaincre la résistance des représentants des employeurs et des gouvernements".

M. Maurice-Bokanowski, ministre français de l'industrie et du commerce, avait auparavant déclaré à la Haute Autorité que le gouvernement français estimait que sa participation à la réunion du comité mixte n'était ni utile ni possible, du fait que le traité n'imposait pas la création de ce comité, qui n'est d'ailleurs pas habilité à discuter la question. Le gouvernement français estime impossible de réaliser un projet d'une telle importance sans l'accord des gouvernements. Il faudrait établir au cours de discussions préalables entre les gouvernements et la Haute Autorité s'il est opportun de mettre cette question à l'étude.

(Bureau de liaison C.I.S.L.-C.E.C.A., 24 avril; "Industrie-kurier du 21 avril 1964)

DEUXIEME PARTIE

LES PARLEMENTS

Chronologie

I. PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

Bundestag

15 avril : Prise de connaissance et adoption de la proposition des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. concernant six règlements sur la réglementation des traitements des membres de la Commission et de la Cour de Justice.

Bundesrat

24 avril : Adoption de résolutions concernant

- le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture;
- les propositions de la C.E.E. concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques;
- enquêtes annuelles coordonnées sur les investissements dans certains secteurs de la production;
- l'application de l'article 85, alinéa 3 du traité de la C.E.E.;
- les relations économiques avec les pays à commerce d'Etat;
- la définition du beurre de première qualité.

France

28 avril : Débat de politique étrangère à l'Assemblée nationale.

Italie

29 avril : Le Sénat italien ratifie la convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache.

LES PARLEMENTS

Pays-Bas

8 avril : Question parlementaire sur la nomination de représentants diplomatiques auprès de la C.E.E.

II. CONSEIL DE L'EUROPE

21 avril : Débats politiques à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Allemagne

Prise de position du Bundesrat sur des propositions de la Commission de la C.E.E.

a) Programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture

Aux termes d'une résolution votée le 24 avril, le Bundesrat considère le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture comme un document "pouvant servir de base aux discussions et aux travaux visant à développer les mesures sociales à prendre dans le domaine de l'agriculture". Il estime en outre qu'il est "souvent indiqué, et d'ailleurs indispensable pour éliminer des distorsions de la concurrence", de compléter la politique agricole par des mesures de politique sociale et qu'en raison de l'intégration déjà fort avancée des politiques agricoles, les Etats membres doivent instaurer une coopération très étroite sur la base d'analyses comparatives constamment tenues à jour.

Le Bundesrat est cependant d'avis que les revenus des personnes travaillant dans l'agriculture doivent surtout être assurés grâce à des prix et des relations de prix rationnels. Il souligne en outre que le traité, aussi longtemps que des règles appropriées résultant d'une procédure en bonne et due forme ne le compléteront pas ne donnera aux organes communautaires aucune compétence en matière de politique salariale. De plus, les propositions de la Commission dans le domaine de la réglementation de la durée du travail, de la protection du travail, de la sécurité sociale, etc. ne peuvent être réalisées que dans le cadre de l'article 118.

Le Bundesrat souhaite en outre que lors de l'examen des mesures concrètes qui pourraient être prises en matière de formation professionnelle, l'on veille à ne pas porter atteinte aux pouvoirs des Laender. Enfin, il demande au gouvernement fédéral de prêter une attention particulière dans le cadre de ses compétences nationales au problème de la sécurité sociale.

(Bundesrat, document 170/64, 24 avril 1964)

b) Enquêtes annuelles coordonnées sur les investissements dans certains secteurs de la production

Au sujet de cette proposition de la Commission de la C.E.E., le Bundesrat a adopté une résolution dans laquelle il déclare que, "les investissements constituant un critère essentiel de la situation économique et étant particulièrement précieux pour l'étude des mesures à prendre en matière de politique économique, l'organisation d'enquêtes annuelles régulières ne soulève en principe aucune objection. La coordination prévue entre les

Les parlements nationaux

Etats membres de la C.E.E. est à encourager."

Le Bundesrat estime toutefois qu'il n'est pas indiqué d'effectuer la première enquête encore cette année-ci, étant donné que les divers Etats doivent d'abord arrêter les dispositions légales nécessaires à cet effet.

(Bundesrat, document 136/64, 24 avril 1964)

France

Débat de politique étrangère à l'Assemblée nationale.

Le 28 avril, s'est ouvert à l'Assemblée nationale française, un débat de politique étrangère, au cours duquel, M. Couve de Murville, représentant le gouvernement, a notamment déclaré : "Que l'Europe, économiquement rétablie, et engagée sur la voie de l'unité, doit reprendre un rôle majeur dans la politique internationale, et d'abord dans la détermination de son propre avenir, cela est aujourd'hui une idée reçue. Mais l'hésitation apparaît aussitôt, lorsqu'il s'agit d'en tirer les conséquences quant à l'organisation de la défense, c'est-à-dire de l'Alliance atlantique, ou lorsqu'il s'agit de savoir s'il convient d'établir cette Europe comme une puissance par elle-même, non de la diluer à l'avance dans un ensemble où elle perdrait aussitôt sa personnalité.

Le marché commun, a connu, l'an dernier, une rude secousse, pris qu'il s'est trouvé entre la perspective de s'étendre dans des conditions qui auraient profondément transformé sa physionomie, lui enlevant en fait son caractère européen, et la perspective d'une dislocation. La crise a été surmontée dans des conditions dont, je crois, tous les partenaires se félicitent. La Communauté s'est, en fin d'année, retrouvée vivante et renforcée lorsqu'elle a su se mettre d'accord sur la seconde partie de sa politique agricole commune. Succès éclatant, qui a déjoué les prédictions des sceptiques, et auquel la France est heureuse d'avoir apporté une contribution décisive.

Dès lors, l'année présente a commencé sous de bons auspices : une attitude positive et bien définie en vue des grandes discussions tarifaires de la négociation Kennedy, un accord unanime pour entreprendre et mener à bien la fusion des institutions, puis des communautés elles-mêmes, enfin une prise de conscience de la solidarité des six pays dans le domaine de la politique économique et financière, c'est-à-dire, dans la conjoncture actuelle, de la lutte contre l'inflation. L'union douanière, peu à peu, se transforme en véritable union économique.

Dans le domaine politique par contre, la situation reste incertaine. C'est que nous nous trouvons ici au coeur d'un problème à la fois européen et mondial, dont l'ampleur explique sinon justifie, les hésitations, mais au sujet duquel il est vraiment nécessaire de dissiper les équivoques. Il ne s'agit pas de la querelle dérisoire de la supranationalité. Le seul fait que ceux qui se prévalent de cette formule, au demeurant

elle-même équivoque, se déclarent prêts à y renoncer dès le moment où la Grande-Bretagne se joindrait à nous, suffit à démontrer la vanité d'une telle querelle.

Le problème n'est plus celui-là, s'il l'a jamais été. De toute manière, nul ne peut dire ce que sera l'Europe unie au terme de son évolution. Ce qui importe est de commencer sur la base de ce qui existe, c'est-à-dire les nations et les gouvernements, et, de toute manière, l'évolution sera longue.

Le problème est de savoir s'il y a une volonté et quelle est notre ambition. Notre volonté, à nous Français, existe à coup sûr et notre ambition est claire. Le Marché commun est déjà une grande puissance économique. L'Europe unie devrait être aussi une véritable puissance politique; une puissance européenne, ayant sa politique, sa défense et sa culture. Cette puissance gardera, des pays qui la composeront, les idéaux, les intérêts essentiels et naturellement les alliances, à commencer par l'alliance américaine. Mais c'est par elle-même qu'elle doit se constituer, et elle doit avoir la franchise d'affirmer ce qu'elle entend être.

Il est malheureusement clair qu'il n'existe pas à l'heure présente de volonté commune de s'engager dans une telle voie. C'est pourquoi tant de résistances, à l'intérieur comme à l'extérieur, s'opposent encore à ce que nous fassions tous ensemble les premiers pas, quels que puissent être, encore une fois, ces premiers pas. Les évolutions cependant sont inéluctables. Peut-être les premières se manifesteront-elles en dehors même des Six, lorsque certaines positions devront s'éclaircir. En tout cas, les succès dans le domaine économique que nous avons remportés, que nous continuerons à développer, y contribueront de manière décisive, tant ils font apparaître la solidarité croissante de nos pays et la nécessité d'en tirer les conséquences.

Le jour viendra aussi, où la Grande-Bretagne, qui n'y paraissait guère prête en 1962-1963, se joindra à nous, parce que c'est, dans le monde nouveau qui se bâtit, sa vocation véritable. La France, pour sa part, le souhaite, comme elle souhaite que notre Europe finisse par trouver, elle aussi, sa vocation. A un moment où, de nouveau, et d'ailleurs inévitablement, les plus grands recommencent à chercher le dialogue direct, sinon exclusif, nous voudrions que cette Europe n'apparaisse pas comme un interlocuteur valable, alors que l'essentiel, y compris son propre destin, aurait été déjà engagé de manière irréversible.

A mesure que le temps passe, que le monde des pays nouveaux se constitue, que le développement apparait plus clairement comme l'imperatif de l'époque, c'est davantage dans une perspective mondiale que se pose la question de l'Europe.

Il en est ainsi du moins, si l'on pense, comme nous, que la mission de nos pays est, tout à la fois, de redevenir un facteur essentiel dans l'équilibre général du monde, c'est-à-dire dans le maintien de la paix, de perpétuer un foyer irremplaçable de civilisation humaine et d'apporter une contribution majeure à la

Les parlements nationaux

grande oeuvre de solidarité qu'est la promotion des moins développés.

D'une manière encore balbutiante, notamment dans le cadre de la coopération franco-allemande, la notion d'une action européenne conjointe pour le développement commence à se manifester. En attendant qu'elle prenne corps et qu'elle démontre son efficacité, la France, comme dans les autres domaines, doit poursuivre dans la voie où déjà, sur le plan national, elle se trouve profondément engagée..."

De son côté, M. de la Malène (U.N.R.), membre du Parlement européen, a déclaré : "Dans l'organisation des économies, certes, beaucoup d'efforts ont été déployés et beaucoup de réalisations ont suivi, mais il subsiste encore beaucoup de points sombres " agriculture, produits tropicaux, matières premières.

Face à ce quadruple malaise, comment réagissent les leaders de l'alliance atlantique ?

En principe, ils se déclarent prêts à partager les responsabilités avec une Europe unie dans le cadre d'un partnership atlantique.

Le président Kennedy l'avait dit avec beaucoup de solennité mais, il faut bien remarquer, en premier lieu et malheureusement, que cette unification de l'Europe n'est pas pour demain et, en second lieu, qu'il ne suffit pas d'affirmer la reconnaissance d'un principe, il faut encore agir et faire en sorte que celui-ci puisse se réaliser. Pour pouvoir partager les responsabilités à deux, il faut que les partenaires aient chacun une existence différenciée.

Or, beaucoup, pour ne pas dire la plupart, des actes concrets des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de l'Europe ne semblent pas dictés par une telle manière de concevoir celle-ci comme une grande puissance unifiée et indépendante : que ce soit cette volonté d'y faire entrer l'Angleterre - ce qui aurait signifié l'unification politique remise à Dieu sait quand - que ce soit leur attitude sur le problème des tarifs, nécessaires pourtant à la réalisation d'un véritable Marché commun, que ce soit leur attitude sur les problèmes agricoles; le Secrétaire d'Etat américain à l'agriculture ne voulait-il pas avoir son mot à dire sur la fixation du prix des céréales en Europe, comme il voulait avoir des contingents d'importation assurés ?

Dans tous ces domaines et dans bien d'autres, l'Amérique semble redouter tout ce qui aiderait à la création de cette Europe, à son existence indépendante ; unité, indépendance, existence, conditions nécessaires cependant à ce partage des responsabilités souhaité par ailleurs."

(Journal Officiel - Débats parlementaires - Assemblée nationale, 29 et 30 avril 1964)

Italie

Le Sénat ratifie la Convention de Yaoundé

Les communistes et les socialistes du P.S.I.U.P. ayant été les seuls à voter contre, le Sénat italien a ratifié le 29 avril, la Convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963, et déjà approuvée en son temps par la Chambre des députés.

M. Carboni, rapporteur, MM. Rubinacci, Battaglia, Ferretti, Battino-Vittorelli, Valenzi, Sénateurs, et M. Banfi, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sont intervenus dans la discussion.

Après avoir souligné la portée politique de la convention et rappelé que le nouveau climat de confiance et de compréhension, qui s'est établi entre la C.E.E. et les nouvelles communautés indépendantes africaines, a déjà donné des résultats positifs, M. Rubinacci, démocrate-chrétien, a abordé le problème de la structure des rapports d'association. Il a déclaré à ce propos que l'association doit permettre de supprimer la monoculture qui caractérise l'économie agricole de nombreux pays africains en enrichissant leurs productions agricoles et en mettant d'autres terrains en valeur. L'orateur a souligné qu'il faut également commencer un processus d'industrialisation soit par l'installation d'industries de base, soit par la transformation sur place des produits naturels. En ce qui concerne les rapports commerciaux, il faut promouvoir, grâce à des accords mondiaux, la stabilisation des prix des produits tropicaux agricoles et minéraux et obtenir dans une certaine mesure une sécurité d'approvisionnement à moyen terme. L'orateur a conclu en souhaitant une participation plus active des entreprises italiennes aux travaux entrepris avec l'aide du Fonds européen de développement.

M. Battaglia, sénateur libéral, a souligné l'importance historique des relations de Yaoundé qui inaugurent une nouvelle époque de collaboration économique féconde et pacifique entre l'Europe et l'Afrique. A son tour, M. Battino-Vittorelli, sénateur socialiste, a mis l'accent sur l'importance et la fragilité de l'accord et la nécessité de prendre toutes les précautions possibles pour éviter que les liens étroits avec les pays autrefois liés en tant que colonies à la France ne rendent le rapprochement de la Grande-Bretagne à la C.E.E. plus difficile.

M. Ferretti, sénateur du M.S.I., s'est également exprimé en faveur de la convention d'association.

Par contre, M. Valenzi, sénateur communiste, s'est déclaré hostile à la convention dont les clauses tendent à entretenir des liens colonialistes entre l'Europe et les pays africains nouvellement indépendants.

Les parlements nationaux

Après avoir réfuté les thèses de M. Valenzi, auxquelles il a reproché de faire écho aux affirmations communistes, M. Carboni, démocrate-chrétien et rapporteur, a souligné que l'accord de Yaoundé laissait aux 18 pays africains associés la faculté de conclure des accords commerciaux et économiques également avec d'autres pays et qu'il leur garantissait, contrairement à ce qui a été affirmé par les communistes, une complète liberté d'action.

En conclusion du débat, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Banfi, a souligné à son tour les aspects les plus importants de l'accord qui se base sur l'affirmation de la parité des droits entre les pays contractants et tient compte, avec une compréhension particulière, de certaines exigences des nouvelles communautés africaines.

(Il Popolo, 30 avril 1964)

Pays-Bas

La nomination de représentants diplomatiques auprès de la C.E.E.

Répondant à une question parlementaire de M. Van Dis (démocrate-chrétien) relative à la possibilité de nommer un représentant diplomatique du Vatican auprès de la C.E.E., M. Luns (ministre des affaires étrangères) a déclaré le 8 avril 1964 que les Pays-Bas n'élèveraient aucune objection contre une nomination de ce genre. S'attachant à la question de savoir à quels intérêts pourrait répondre l'approbation de la mise en place d'une représentation diplomatique auprès des institutions européennes, le ministre a fait savoir que la question n'a jamais fait l'objet d'une discussion aux Conseils de ministres des Communautés dont dépend - le concert avec les Commissions - la décision à ce sujet. Ces autorisations sont presque toujours octroyées par écrit. En ce qui concerne le point de vue néerlandais, on peut dire que le gouvernement pense pouvoir accorder cette autorisation si le pays demandeur entretient - et c'est le cas pour le Vatican - des relations diplomatiques avec les Pays-Bas.

(Débats de la Deuxième Chambre, session 1963-1964)

Débat politique au Conseil de l'Europe

Les 21 et 22 avril, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a procédé à un débat politique sur la base de trois rapports de sa commission compétente consacrés respectivement aux questions de politique générale, aux relations Est-Ouest et au problème d'une union politique européenne.

Le premier rapporteur, M. Patijn (Pays-Bas, socialiste), a déclaré que toute discussion politique exige honnêteté et franchise et que l'on admette en toute sincérité l'existence de controverses. L'enceinte de Strasbourg se prête d'ailleurs particulièrement bien à pareil débat. L'orateur a déploré les profondes divergences de vues qui opposent les pays européens en matière de politique extérieure. Il était d'avis que l'Amérique était parfaitement en droit de demander qu'en l'espèce l'Europe précise ses objectifs.

Il est douteux que l'on puisse faire progresser l'intégration économique de l'Europe tant que le désaccord politique subsiste entre les partenaires. Les uns sont favorables au Plan atlantique, les autres s'y opposent. La diplomatie française a porté un coup dur à l'O.T.A.N. et à l'idée de l'alliance atlantique. Pense-t-elle vraiment pouvoir, sans agir au nom de l'Europe, gagner à sa cause l'ensemble du "tiers monde", faire face aux difficultés financières de l'Amérique latine, de l'Afrique et de l'Asie et rétablir l'équilibre asiatique sans l'aide des Etats-Unis ? Tant que les Européens ne donnent pas tous la même réponse à ces questions, l'intégration politique reste une utopie et l'Europe risque de retourner au nationalisme d'autrefois.

M. Badini Confalonieri (Italie, libéral), rapporteur pour la question des relations Est-Ouest, a souligné la nécessité pour les peuples européens qui ont échappé à l'emprise communiste, de s'unir contre la menace du bloc soviétique et peut-être bientôt aussi du bloc sino-asiatique et de mettre tout en oeuvre pour faire cesser la guerre froide. L'heure est sans doute propice, l'Union soviétique, en conflit avec la Chine, se montrant un peu plus conciliante qu'auparavant. Une scission de l'Occident, par contre, provoquerait de nouvelles tensions entre le monde occidental et le monde soviétique.

M. de la Vallée Poussin, délégué social-chrétien belge, rapporteur sur la question de l'unification politique européenne, était d'avis qu'il était possible de réaliser l'union tant que les partenaires européens ne se seraient pas mis d'accord sur les objectifs politiques. L'union politique implique avant tout la volonté commune de pratiquer une politique commune. Or, cette volonté fait encore défaut. De plus, ni le Conseil de l'Europe, ni les Communautés européennes ne sont de véritables organismes politiques. Il ne faut cependant pas créer de nouvelles institutions mais, au contraire, aménager celles

Le Conseil de l'Europe

qui existent et doter progressivement la Communauté des Six d'une organisation politique. Peut-être pourra-t-on ainsi réaliser un jour l'union politique de l'Europe entière.

Le débat en séance plénière porta essentiellement sur l'arrêt des négociations sur l'intégration. L'attitude de la France fut particulièrement critiquée alors que d'autre part on déplora l'impuissance du Conseil de l'Europe. Suivant en cela la suggestion faite par M. Smithers, secrétaire général, quelques délégués ont demandé que le Conseil de l'Europe devienne l'une des organisations régionales prévues par la Charte des Nations unies, pour que, dans ce contexte, elle puisse désormais défendre les intérêts de l'Europe. M. Toncic, délégué autrichien (Ö.V.P.), a suggéré que le Conseil des ministres devienne un organe de coordination des politiques extérieures des divers pays; il était, lui aussi, d'avis qu'il fallait conférer des compétences accrues aux institutions existantes. "Dans un monde d'avions supersoniques et de fusées", déclara-t-il, "l'allure d'escargot à laquelle va l'Europe est dangereuse".

Evocant l'attitude de la France, M. Ridley, membre du parti conservateur britannique, a observé que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. apporterait une solution à de nombreux autres problèmes européens. Le vote opposé par la France à la participation de l'Angleterre au Marché commun empêche la poursuite de l'intégration européenne. De son côté, M. Radius, délégué U.N.R. français, s'est prononcé en faveur de la création d'une union politique qui n'excluerait aucun pays mais serait ouverte à tous. "Plus les Six seront unis", a-t-il déclaré, "plus la Communauté sera ouverte aux autres pays de l'Europe". Selon M. Dillon, délégué irlandais, la France ne poursuit pas réellement cet objectif car elle ne souhaite ni une Europe unie ni un patnership atlantique. De l'avis de M. Duft, conseiller national suisse, le Conseil de l'Europe, la C.E.E. et l'A.E.L.E. ne sont en fin de compte que des étapes sur la voie qui mène à une Europe unie; le ralentissement actuel du processus d'intégration ne doit donc pas trop nous préoccuper mais au contraire nous inciter à redoubler nos efforts en vue de réaliser une union véritable.

De nombreux délégués ont exprimé l'espoir que la négociation Kennedy soit un nouveau stimulant qui permette de sortir le projet d'unification de l'impasse où il se trouve actuellement.

(D'après des documents du Conseil de l'Europe)